



REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMÉRIQUE

GOVTECH : TRANSFORMATION DIGITALE POUR LES SERVICES
PUBLICS ORIENTÉS USAGERS

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Version provisoire
08 Mai 2019

Sommaire

1	executive summary.....	5
1.1	PROJECT DESCRIPTION.....	5
1.2	METHODOLOGY	5
1.3	LEGAL FRAMEWORK	6
1.4	INSTITUTIONAL FRAMEWORK	7
1.5	ENVIRONMENTAL AND SOCIAL BASIC DATA ANALYSIS OF THE PROPOSED PROJECT	7
1.6	ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS OF THE PROJECT.....	9
1.7	PROJECT ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN ELEMENTS	10
1.8	MECHANISMS AND PROCEDURES OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT	10
1.9	ENVIRONMENTAL AND SOCIAL SCREENING OF THE SUB-PROJECTS (OR LOTS)	10
1.10	MONITORING AND EVALUATION SYSTEM	12
1.11	STAKEHOLDERS' CONSULTATION AND SOCIAL MOBILIZATION	12
1.12	INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PROJECT	13
1.13	CAPACITY BUILDING PROGRAM AND TOTAL ESTIMATED COST OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES.....	14
2	Résumé exécutif	15
2.2	METHODOLOGIE	16
2.3	CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET	16
2.4	CADRE INSTITUTIONNEL.....	17
2.5	ANALYSE DES DONNEES DE BASE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU	17
PROJET PROPOSE	17	
PROFIL SOCIAL DE LA TUNISIE	18	
2.6	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET :	19
2.7	ELEMENTS DU PLAN DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	20
2.8	MECANISMES ET PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	20
2.9	SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS (OU LOTS).....	21
2.10	SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION (INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL)...	22
2.11	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET MOBILISATION SOCIALE.....	23
2.12	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	23
2.13	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	24
3	DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	25

3.1 INTRODUCTION.....	25
3.2. DESCRIPTION DU PROJET	27
4 PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.....	30
4.1 OBJECTIFS	30
4.2 METHODOLOGIE	30
5 CADRE juridique applicable au projet.....	31
5.1 CADRE JURIDIQE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	31
5.2 CADRE JURIDIQUE DU DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS.....	43
5.3 NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) DE LA BANQUE MONDIALE	47
5.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN TUNISIE	54
5.5 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	55
6 ANALYSE DES DONNEES DE BASE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET PROPOSE	67
6.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE TUNISIE.....	67
6.2 PROFIL SOCIAL DE LA TUNISIE	69
6.3 LOCALISATION DU PROJET ET PRINCIPLES CARACTERISTIQUES	72
7 Impacts environnementaux et sociaux du projet	73
7.1 IMPACTS POSITIFS :.....	73
7.2 IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	75
8 ELEMENTS DU PLAN DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	78
9 MECANISMES ET PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	81
10 SYSTEME DE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS (ou lots)	81
11 SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION (indicateurs de suivi environnemental).....	83
12 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET MOBILISATION SOCIALE	84
13 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS pour la mise en œuvre du projet	87
14 programme de renforcement des capacites et COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES environnementales et sociales	89
ANNEXES	91
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	92
ANNEXE 2 : CANEVAS GÉNÉRAL D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	94
ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	95
ANNEXE 4 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET GOVTECH, TENUE AU MTCEN, LE 4 AVRIL 2019	96
ANNEXE 5 : LISTE DES PARTICIPANTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	99

Liste des Figures

FIGURE 1 COUVERTURE ADSL ET 3G EN TUNISIE	73
FIGURE 2: ORGANIGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	87

Liste des tables

Tableau 1 Les principaux textes réglementant ces ratifications internationales	38
Tableau 2 Les cinq zones bioclimatiques de la Tunisie	68
Tableau 3 Zones agro écologiques de la Tunisie.....	69
Tableau 4 : Liste indicative des indicateurs de suivi	83
Tableau 5 : Consultations des parties prenantes.....	85
Tableau 6 Nombre des personnes rencontrés lors des consultations	86
Tableau 7: Budget - Formation	89
Tableau 8: Budget - Assistance technique.....	90
Tableau 9: Budget total	90

1 EXECUTIVE SUMMARY

The Govtech's ESMF assesses the risks and impacts of the project, sets out principles, rules and guidelines for assessing environmental and social risks and effects. It proposes measures and plans to reduce, mitigate and/or offset risks and negative impacts, provisions for estimating and budgeting the cost of such measures and their implementation scheme.

1.1 PROJECT DESCRIPTION

The modernization and digitization of the public sector is a lever for transforming the public services' delivery and the social contract. This operation will implement a Govtech approach to social protection and education sectors aiming to improve equitable access, the quality, and the accountability of selected social protection and education services.

To achieve these objectives, the project is divided into three components:

- **Component 1** focuses on simplifying and digitizing key administrative processes and introducing user-friendly digital and institutional services and solutions to improve user access and experience, and to address the digital divide.
- **Component 2** complements component 1 by building the public sector capabilities for speedier and responsive service delivery. It does so by enhancing user identification, improving citizen engagement, implementing change management and further incentivizing critical reform uptake.
- **Component 3** further enables improved access, quality and accountability of the selected services by addressing the connectivity needs – a backbone of higher performing services – in targeted Education and Social Protection service provider facilities.

The following beneficiaries will be targeted as part of the project:

- **Primary beneficiaries:** They are the end users of the selected services who will benefit from improved access and quality. Special attention will be given to groups with particular difficulties in accessing selected services and making their voices heard in service delivery, including women, low-income households, non-salaried workers, illiterates and the disabled. These groups tend to be located in the so-called disadvantaged regions of Tunisia;
- **Secondary beneficiaries:** these include the following beneficiaries: (a) government agencies/institutions involved in the operation (including implementing ministries, officials at national and regional levels in administrations) who will benefit from improved systems; and, (b) public and private sector agencies with an interest in the Govtech ecosystem.

1.2 METHODOLOGY

The methodology was based on a participative approach and dialogue with the stakeholders and partners concerned by Govtech project.

The preparation of the ESMF was based on:

- collection and review of project documentation, legal and regulatory texts related to environmental and social management in Tunisia;
- The comparison with the procedures and standards of the World Bank;

- Close consultations with the project stakeholders;
- Site visits to the storage shops of beneficiaries Ministries (some equipment can be acquired for the project).

1.3 LEGAL FRAMEWORK

The legal framework set up in Tunisia covers the majority of aspects related to the protection of the environment, the fight against pollution and the improvement of the living environment. It includes preventive instruments (EIE) and incentives (financial aids and tax incentives) as well as coercive measures against natural and legal persons committing offenses to pollution or environmental degradation.

Tunisia has ratified several international and regional conventions and has transposed them into national legislation. It has put in place the tools that enable it to meet international commitments, including adopting a sustainable development approach rather than focusing solely on environmental protection. It is also working to align its legislative and regulatory framework with the provisions of the new 2014 Constitution, including climate change adaptation, natural resource management, and the right of the citizen to live in a healthy environment, to access information and participate in the decision-making process.

Legal framework of information technologies and telecommunications:

The main legal and regulatory texts applicable to the different project activities are summarized as below:

- The Telecommunications Code promulgated by Law No. 2001-1 of 15 January 2001, as amended and supplemented by Law No. 2002-46 of 7 May 2002 and Law No. 2008-1 of 8 January 2008, and Law n ° 2013-10 of April 12, 2013.
- The texts promulgated after the modification of the telecommunication code in 2013.

Environmental and social standards of the World Bank:

The environmental and social standards, adopted recently by the World Bank (October 2018), aim to help Borrowers to manage the risks and effects of projects that must carry out an environmental and social assessment of projects for which a financing request has been submitted to the Bank.

The 10 new standards allow the integration of the environmental and social aspects in development projects financed by the World Bank. They include a set of provisions aimed at:

- i) protect the environment and the populations of the potential negative impacts of projects financed by the World Bank;
- ii) prevent, reduce and manage the risks associated to planned activities; and
- iii) Assist in integrated decision making, taking into account the environmental, social and economic sustainability conditions of the project.

1.4 INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The institutional framework for environmental management in Tunisia includes several agencies and public administrations directly responsible for the protection of the environment and the management of natural resources. In particular, the Ministry of Local Affairs and the Environment, the National Agency for Environmental Protection (ANPE), the Agency for Protection and Development of the Coast (APAL), the National Agency of Waste Management (ANGED), the National Institute of Heritage (INP), the General Directorate of Forests, the CRDA, etc.

The institutional frame of the project's implementation includes several ministries and establishments, the ministry of information technologies and communications represents the main actor of project as well as its establishments as the INT and ANF.

Other ministries also are concerned by the project as the Ministry of Social Affairs, The Ministry of Education, Ministry of the public service and the modernization of the administration and the public policies, Ministry of the development of the investment and the international cooperation, Ministry of Agriculture, Ministry of the land State administered properties and the business and the Ministry of Health. Municipalities constitute also a stakeholder of the project.

1.5 ENVIRONMENTAL AND SOCIAL BASIC DATA ANALYSIS OF THE PROPOSED PROJECT

Located in northern Africa bordering the Mediterranean Sea with a coastline of approximately 1,300 km, Tunisia covers an area of 163,610 km². It is divided into 24 governorates, 264 municipalities and six planning regions. The total population of Tunisia is around 10.5 million, around 70% concentrated on the coast.

The bioclimatic, geological and morphological diversity, combined with a diversified occupation of the soils (natural vegetation, dry crops and irrigated crops) are at the origin of a mosaic of genetically different soils. These soils are confronted with convergent natural factors (soft rocks, steep slopes, brutal rain, low vegetation cover) leading to their degradation. water and wind erosion, and salinization are the main soil degradation factors. Three major regions are distinguished by the nature of their soils and their land use patterns.

Tunisia has a Mediterranean climate characterized by a dry, hot summer and cool, wet winters, which limits the vegetative period. The precipitations are very erratic and rainfall varies considerably from north to south. The country is subdivided into four major geographical units: Northern, Eastern, Central and Southern Regions. According to Emberger (1960), there are five bioclimatic zones, ranging from the most arid to the most humid depending on precipitations.

Social profile of Tunisia

The first perspectives of social policy were the promotion of Human being through education and health. Investment in human capital has yielded development results, with the human development index increasing from 0.567 in 1990 to 0.721 in 2014, according to the United

Nations Development Program (UNDP). Life expectancy at birth increased from 68.8 to 74.8 years, the number of average years of schooling increased from 3.4 to 6.8 years.

Poverty rates in 2000, 2005, 2010 and 2015 were 32.4, 23.3, 15.5% and 15.2% respectively, according to figures from the National Institute of Statistics (INS). Despite this substantial progress, inequalities persist and are manifested by differences in social status in the labor market, access to education, and income.

The youth unemployment rate is 31% while the overall unemployment rate is 15.3%, according to the 2014 employment survey. The extent of unemployment varies considerably according to the regions: the regions of the interior are affected more than the regions of the coast (two to three times higher) which increases the risk of poverty, informal activities and social exclusion.

Poverty

According to the INS, in 2010 about 1.5 million people live below the poverty line, with a rate of 15.5%. This rate has dropped significantly compared to the years 2000 and 2005 that is 32.4% and 23.3%. According to the INS, a household is considered poor if its consumption is below the poverty line set at 1277 dinars per year and per individual in communal areas and at 820 dinars per year and per individual in non-communal areas.

Unemployment

The labour market in Tunisia continues to suffer from several structural and functional constraints aggravated by the social and political events following the revolution of January 14, 2011. It is marked by a high unemployment rate due, on one side to a low job creation capacity, and on the other hand the inadequacy of the qualifications acquired by job-seekers and those required by job positions.

Illiteracy

The last general census of the population and housing revealed that the illiteracy rate in Tunisia went from 23.3% in 2004 to 18.8% in 2014. In non-communal environment, this rate went from 53.5% to 32.2% over the same period. In the communal environment, this rate increased from 16.2% to 12.5% in the same period.

Social assistance for needy families

The horizontal redistribution of incomes makes it possible to maintain the standard of living of the lower class close to the middle class of the population. Direct aids (income, housing) to needy families helps to reduce the risk of poverty. At the same time, the vertical redistribution of income, which manifests itself essentially in all public services (education, health, electricity, water, gas, etc.), is another form of redistribution of a country's wealth. The State carries out its two types of redistribution by resorting to the levies of social contributions and taxes.

Tunisia has a National Assistance Program for Families in Need (PNAFN) is one of the most extensive programs in terms of population coverage and geographical spread. The PNAFN was established to accompany the structural adjustment program. It concerns families without resources. It is a social assistance program for the most vulnerable categories, it consists of granting, on a quarterly basis, income in the form of assistance to families considered to be in need.

White Zone Program

Tunisia's digital strategy aims to offer internet services to all Tunisians in different regions by the year 2020.

Service in Telecommunications

After a regression observed from 2012 to 2015, the Fixed Data market (DSL) recorded a remarkable increase in the number of subscriptions of 67.1 thousand in 2016, an annual growth rate of 11.3%.

1.6 ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS OF THE PROJECT

Positive impacts

The positive impacts of the project are the improvement of the quality of life of the population and the infrastructures to develop technical and technological skills by increasing opportunities for inclusive access to opportunities.

The project will finance:

- Minor construction of small service centers (such as sidewalks and ramps accessible to persons with disabilities) in existing buildings; and
- vehicles multi-services for houses of services to be closer to the citizens who are far from the access points and who do not have access to digitized services and are not used to them;

Following the example of the multiservice vehicle for social assistance services, buses with Internet connection, devices such as tablets and computers, and printers will also be financed by the project.

The project will help allowing technical and technological education a prominent place in the educational system to reposition it at the heart of this system: Providing support and a solid IT infrastructure for education will certainly lead to the improvement of this system sector.

Govtech aims also to improve the service and targeting of social protection. This will specifically include mobile buses with an Internet connection, and digital devices such as tablets, personal computers and printers to reach the citizens furthest away from the service access points and promote inclusion in the social assistance system.

Potential negative impacts

The environmental and social risks of the project are visual impacts and noise, waste and hazardous materials, health and safety risks during the works and during operation, in addition

to the risk of exposure to electromagnetic fields and atmospheric emissions.

Social risks

The project's negative social impacts concern the acquisition of land, the economic relocation of populations, the disruption of the living environment and the risks to the health and safety of the workers and population.

1.7 PROJECT ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN ELEMENTS

Environmental and social measures to be recommended during the construction and operation phases are related to:

- Habitat alteration
- Avian Collisions
- Visual impacts
- Hazardous materials and waste
- Electromagnetic fields
- Air emissions
- land Acquisition
- Public Health and Safety
- Health and safety of workers
- Optical fibers
- Working at height
- Etc.

1.8 MECHANISMS AND PROCEDURES OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT

This ESMF proposes the measures of mitigation and mitigation of the negative impacts of the project:

- a) The rigorous application of the best construction practices subscribed in the labor code and in the specific norms and directives of the Bank ;
- b) The implementation of measures in accordance with national and international standards and regulations in force regarding:
 - Preservation of cultural heritage in case of chance find discovery of cultural or archaeological objects;
 - Preservation of public health, environmental health and the protection of the environment; and
 - Grievance mechanism.
- c) Prepare a Resettlement Policy Framework (PRF) followed by the development of a Resettlement Action Plan, whenever necessary, which sets out the modalities to be undertaken in accordance with Bank and the relevant National Jurisdiction standards.

1.9 ENVIRONMENTAL AND SOCIAL SCREENING OF THE SUB-PROJECTS (OR LOTS)

This section outlines the process for screening, reviewing and approval of activities to be

funded under the Project. As sub-project locations are not yet clearly identified, it is important that the appropriate tools are in place to assist the project management unit in sorting out activities according to their potential impact, assigning them an environmental and social category according to the standards of the Bank and the Tunisian regulations, and guide the preparation of the necessary safeguards instruments.

Once the subprojects (or lots) have been identified and their implementation has been chosen, the Project will use this section as a basis and a guideline to sort the sub-projects and take appropriate actions while ensuring that these requirements are part of the project specifications.

The process of screening/scoping is summarized as follows:

Step	Activities	Results
Step 1: screening the sub-activities	<ul style="list-style-type: none"> - A check-list must be completed by the PIU - The environmental and social expert of the PIU can make an evaluation in the field, collect information on the project area and make interviews with the local populations and project stakeholders 	<ul style="list-style-type: none"> - Information collected - Field visit if necessary - Completed check-list
Step 2: Assign a category to the subcomponents and identify the necessary environmental and social assessments	<ul style="list-style-type: none"> - Activities with high environmental and social risk are excluded - If the Project generates moderate impacts and may lead to land acquisition and / or involuntary resettlement, an ESMP and / or Resettlement Action Plan (RAP) must be prepared. - If the Project generates moderate impacts and could lead to land acquisition and / or involuntary resettlement of low magnitude, an ESMP and / or Abbreviated Resettlement Action Plan (RAP) should be prepared . - If the impacts are small and limited to the works site, an HSE site plan must be prepared. 	<ul style="list-style-type: none"> - Category assigned to sub-projects - E & S assessments identified
Step 3: Prepare the necessary E&S documents	<ul style="list-style-type: none"> - Environmental and Social Management Plan (ESMP), RAP, abbreviated RAP, HSE site plan, prepared by the PMU - These documents are annexed to the tender specifications - Specific documents will be prepared by the operators in their proposals 	<ul style="list-style-type: none"> - To be prepared by the PIU: <ul style="list-style-type: none"> o ESMPs o RAP o Abbreviated RAP o HSE site plan - To be prepared by the operators: <ul style="list-style-type: none"> o Specific ESMP o Specific RAP

		<ul style="list-style-type: none"> o Specific abbreviated RAP o Specific HSE plan
Step 4: Approval of environmental and social safeguards documents	<ul style="list-style-type: none"> - The environmental and social assessments that will be prepared as part of the project must be approved by the environmental and social expert of the PIU and the technical assistant, recruited by the DU; - The World Bank should concerte for the review and non-objection of the terms of reference of the E&S assessments. - The operator must obtain the necessary permits and authorizations before carrying out the work. - Any compensation for loss of land or structures must be ensured before the works involving this loss. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non objection of the Bank - Authorizations and permits needed before work - Compensation of PAPs and implementation of RAP before works

1.10 MONITORING AND EVALUATION SYSTEM

During the construction works, the monitoring will include the effectiveness of the implementation of the mitigation measures proposed in the ESMP. The proposed environmental and social components that will need to be monitored should be at least :

- Land acquisition and disturbance of agricultural and socio-economic activities ;
- Monitoring the populations and workers' health (hygiene, HIV / AIDS, accidents, etc.);
- Natural habitats (deforestation in forests, wetlands, reserves, etc.);
- Erosion of soil during excavations.

Indicators are parameters which provide quantitative or qualitative information on the environmental and social impacts and benefits of the project.

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) will guide the implementation of the project. The ESMP has to be aligned with the Environmental and Social Management Framework (ESMF). The contractors who will carry out the project must provide and apply the regulation which lays down the safety and management procedures of the shipyard and the workers.

Strategic indicators such as the mobilization of an environmental and social expert in the PMU and the implementation of awareness programs on the project have to be monitored by the PIU.

1.11 STAKEHOLDERS' CONSULTATION AND SOCIAL MOBILIZATION

Stakeholders' consultations have been initiated to confirm the options and guide the implementation.

The consultation was held through meetings and sites visits:

- Meetings with the various stakeholders of the project (Ministry of Communication Technologies and Digital Economy, Ministry of Education, Ministry of Social Affairs, etc.);
- Visits to the equipment' storage shops of the Ministries of Education and Social Affairs to analyze the control and the management of these assets which will be acquired under the project.

Table: Number of people consulted

	<i>Nombre des personnes rencontrés lors des consultations</i>
<i>Hommes</i>	8
<i>Femmes</i>	9
<i>Enfants</i>	0

The institutions that participated are:

- The Ministry of Communication Technologies and the Digital Economy (DGTC, CNTE, ANF, CERT)
- Ministry of Education
- Ministry of Social Affairs

Additional consultations with the various stakeholders, should be carried out at the beneficiary governorates, prior to the implementation of project activities.

1.12 INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PROJECT

The PMU will centralize information, while strengthening coordination and promoting a clear and transparent governance structure. It will be housed within MTCEN's existing delivery unit (DU) and will include a focal point designated by the other three implementing ministries, including the Ministry of the Public Service and the Modernization of Administration and public policies, the Ministry of Education and the Ministry of Social Protection. A dedicated team will be appointed within the DU to implement the operation, including, but not limited to, a project manager, project coordinator, financial management specialist, a procurement specialist, an M & E specialist, an environmental and social risk management (E & S) coordinator and other relevant experts.

MTCEN and other implementing ministries have no previous experience in managing E & S risks in accordance with the World Bank's E & S policies. The project will help DU to strengthen E & S risk management capabilities:

- (i) Preparing mandates and hiring consultants to prepare Environmental and Social Management Plans (ESMP) and Resettlement Action Plans (RAPs);
- (ii) Ensure that all ESMP / RAP are included in the tender documents;
- (iii) Monitor the implementation of ESMP / RAP for all activities managed directly by the MTCEN;

(iv) Provide periodic reports on risk management related to E & S to IPU; the Steering Committee and the World Bank.

Each Ministry involved in the implementation of the project will appoint additional E & S coordinators. These focal points will be responsible for:

- Monitoring the implementation of ESMP / RAP activities implemented by their respective ministries; and
- Periodic reports to the E & S Coordinator of DU and MTCEN regarding E & S Risk Management.

In addition, an E & S Specialist (consultant) will be hired full-time in the first year of project implementation to support all E & S statistical coordinators in their respective mandate preparation tasks for the consultant to prepare the ESMP / RAP. . ESMP / RAP review, monitoring of ESMP / RAP implementation, E & S reporting and preparation of a capacity building program. The specialist's contract will be transferred to the part-time board for the following two years

The DU will submit reports to the Steering Committee whose role is to strategically steer the project and provide support at the ministerial level. It will be composed of representatives of the four line ministries and chaired by the Minister of TCEN.

1.13 CAPACITY BUILDING PROGRAM AND TOTAL ESTIMATED COST OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES

In order to ensure the implementation of the environmental and social measures as specified in this ESMF, a capacity building and technical assistance program is essential. This program will serve to train and assist the project implementation unit and the project' stakeholders to:

- d) understand the environmental and social issues of the project,
- e) review the abbreviated RAPs and the ESMPs,
- f) implement the environmental and social monitoring program,
- g) report to the authorities and the World Bank and
- h) Monitor the environmental and social performance of the project.

Designation	Costs / projected annual budget					Total / activity (TND)
	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	
Training	10 000					10 000
Technical assistance (permanent expert for the first year then 6 months per year during the next two years)	120 000	60 000	60 000			240 000
Technical assistance (expert for the annual follow-up)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Preparation of ESMP, RAP, abbreviated RAP	Depending on the number of markets (lots), documents will be prepared					200.000
Complementary social studies	75 000					75 000
Grand total	145 000	110 000	160 000	10 000	10 000	575 000

2 RESUME EXECUTIF

Le *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet Govtech* examine les risques et effets du projet, définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux et propose les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et/ou à compenser les risques et les impacts négatifs ainsi que les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures et les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

La modernisation et la numérisation du secteur public constituent un levier de la transformation de la prestation des services publics et du contrat social. Cette opération mettra en œuvre une approche Govtech en matière de protection sociale et d'éducation avec l'objectif du développement du projet : « améliorer l'accès équitable, la qualité, et la redevabilité de certains services de protection sociale et d'éducation ».

Pour atteindre ces objectifs, le projet est divisé en trois volets qui se renforcent mutuellement :

- **La composante 1** est axée sur la simplification et la numérisation des principaux processus administratifs et l'introduction de services et solutions numériques et institutionnels faciles à utiliser pour améliorer l'accès et l'expérience des utilisateurs et réduire la fracture numérique.
- **La composante 2** complète la composante 1 en renforçant les capacités du secteur public pour une prestation de services plus rapide et mieux adaptée. Pour ce faire, elle renforce l'identification des utilisateurs, améliore l'engagement des citoyens, implémente la gestion du changement et encourage davantage l'adoption de réformes critiques.
- **La composante 3** permet en outre d'améliorer l'accès, la qualité et la responsabilité des services sélectionnés en répondant aux besoins de connectivité - un pilier des services les plus performants - dans les établissements des prestataires de services ciblés dans le secteur de l'éducation et de la protection sociale.

Les bénéficiaires suivants seront ciblés dans le cadre du projet :

- **Bénéficiaires primaires** : ce sont les utilisateurs finaux des services sélectionnés qui bénéficieront d'un accès et d'une qualité améliorés. Une attention particulière sera accordée aux groupes ayant des difficultés particulières à accéder aux services sélectionnés et à faire entendre leur voix dans la prestation des services, notamment les femmes, les ménages à faible revenu, les travailleurs non-salariés, les analphabètes et les handicapés. Ces groupes tendent à se situer dans les régions dites défavorisées de la Tunisie
- **Bénéficiaires secondaires** : il s'agit notamment des bénéficiaires suivants : (a) les agences/institutions gouvernementales impliquées dans l'opération (y compris les ministères d'exécution, les fonctionnaires aux niveaux national et régional dans les

administrations) qui bénéficieront de systèmes améliorés ; et, (b) les agences des secteurs public et privé ayant un intérêt dans l'écosystème Govtech.

2.2 METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet Govtech. La préparation de ce cadre s'est basée sur :

- une étape de collecte et d'analyse de la documentation portant sur le projet, les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion environnementale et sociale en Tunisie ;
- la comparaison avec les procédures de la Banque Mondiale.
- Des consultations rapprochées avec les différentes directions des ministères touchés et les autres acteurs concernés par le projet ;
- Ainsi que des visites de terrain pour s'informer sur le processus de gestion des biens (dont les équipements pouvant être acquis dans le cadre de ce projet).

2.3 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET

Le cadre légal mis en place en Tunisie couvre la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie. Il inclut des instruments préventifs (EIE) et incitatifs (aides financières et incitations fiscales) ainsi que des mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement.

La Tunisie a ratifié plusieurs Conventions internationales et régionales, les a transposées dans sa législation nationale. Elle a mis en place les outils qui lui permettent de respecter les engagements pris au niveau international, notamment par l'adoption d'une approche axée sur le développement durable plutôt qu'une gestion focalisée uniquement sur la protection de l'environnement. Elle œuvre également à aligner son cadre législatif et réglementaire aux dispositions de la nouvelle Constitution de 2014, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, de gestion des ressources naturelle, et du droit du citoyen de vivre dans un environnement sain, d'accéder à l'information et de participer au processus de prise de décision.

Cadre juridique du domaine des technologies de l'information et des télécommunications

Les principaux textes juridiques et réglementaires applicables aux différentes activités du projet sont résumés dans ce qui suit :

- le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013.
- les textes promulgués après la modification du code de télécommunication en 2013

Normes environnementales et sociales (NES) de la banque mondiale :

Les normes environnementales et sociales, adoptées par la Banque Mondiale à partir d'Octobre 2018, ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets de projet qui doivent procéder à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement a été soumise à la banque

Les 10 nouvelles normes permettent l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Elles comprennent un ensemble de dispositions visant à : i) protéger l'environnement et les populations des impacts négatifs potentiels des projets financés par la Banque Mondiale ; ii) prévenir, réduire et gérer les risques liés aux activités projetées ; et (iii) aider à la prise de décision intégrée, tenant compte des conditions de durabilité environnementale, sociale et économique du projet.

2.4 CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de gestion de l'environnement en Tunisie comprend plusieurs organismes et administrations publiques chargés directement de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. Il s'agit en particulier, du ministère des affaires locales et de l'environnement, l'Agence Nationale de protection de l'environnement (ANPE), l'Agence de Protection et d'aménagement du Littoral (APAL), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED), l'Institut National du Patrimoine (INP), la Direction Générale des Forêts, les CRDA, etc.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet comprend plusieurs ministères et établissements, le ministère des technologies de l'information et des communications représente le principal acteur de projet ainsi que ses établissements comme l'INT, ANF,... d'autres ministères aussi sont concernés par le projet comme le ministère des affaires sociales, Le ministère de l'Education, Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration et des politiques publiques, Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale, Ministère de l'agriculture, Ministère des domaines de l'état et des affaires fonciers et le ministère de la santé publique. Les municipalités sont aussi incluses dans le projet.

2.5 ANALYSE DES DONNEES DE BASE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET PROPOSE

Située, au nord de l'Afrique en bordure de la mer Méditerranée avec une façade maritime d'environ 1.300 km, la Tunisie couvre une superficie de 163.610 km² ; elle est découpée en 24 gouvernorats, 264 municipalités ou agglomérations urbaines et six régions de planification. La population totale de la Tunisie avoisine 10,5 millions d'habitants, concentrée autour de 70% sur le littoral.

La diversité bioclimatique, géologique et morphologique, combinée avec une occupation diversifiée des sols (végétation naturelle, cultures en sec et cultures irriguées) est à l'origine de l'existence d'une mosaïque de sols pédo-génétiquement différents. Ces sols sont confrontés à des facteurs naturels convergents (roches tendres, fortes pentes, averses brutales, couvert végétal peu denses) qui sont à l'origine de l'état de leur dégradation.

Il s'agit essentiellement de l'érosion hydrique et éolienne, et de la salinisation. Trois grandes régions se distinguent par la nature de leurs sols et les modes d'exploitation de leurs terres.

La Tunisie a un climat méditerranéen caractérisé par un été sec et chaud et des hivers frais et humides, ce qui limite la période végétative ; les précipitations sont très irrégulières et la pluviosité varie considérablement du nord au sud. Le pays se subdivise en quatre grandes unités géographiques : les régions du Nord, de l'Est, du Centre et du Sud. Selon Emberger (1960), il y a cinq zones bioclimatiques, allant de la plus aride à la plus humide en fonction des précipitations

PROFIL SOCIAL DE LA TUNISIE

Les premières perspectives de la politique sociale étaient la promotion de l'Homme par l'éducation et la santé. L'investissement en capital humain a donné son fruit en matière de développement et se manifestant par une hausse de l'indicateur du développement humain de 0,567 en 1990 à 0,721 en 2014, selon le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'espérance de vie à la naissance est passée de 68.8 à 74.8 ans, le nombre d'année moyenne de scolarisation est passé de 3.4 à 6.8 ans.

Les taux de pauvreté en 2000, 2005, 2010 et 2015 ont été de 32.4, 23.3, 15.5% et 15.2% respectivement, selon les chiffres de l'Institut national de la statistique (INS). Malgré ces progrès substantiels, des inégalités persistent et se manifestent par les différences en situation sociale au niveau du marché du travail, de l'accès à l'éducation, et les revenus.

Le taux de chômage des jeunes est de 31% alors que le taux de chômage global est de 15,3%, selon l'enquête emploi 2014. L'ampleur du chômage varie profondément selon les régions où les régions de l'intérieur sont touchées plus que les régions de la côte : il est de deux à trois fois plus élevé ; ce qui accroît le risque de pauvreté, les activités informelles et l'exclusion sociale.

Pauvreté

Selon l'INS, en 2010 environ 1,5 million de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté soit un taux de pauvreté de 15,5%. Ce taux a connu une baisse remarquable par rapport aux années 2000 et 2005 à savoir 32,4% et 23,3 %. Selon l'INS, un ménage est considéré pauvre si sa consommation est en-dessous du seuil de pauvreté fixé à 1277 dinars par an et par individu dans les milieux communaux contre 820 dinars par an et par individu dans les milieux non communaux.

Chômage

Le marché du travail en Tunisie continue à souffrir de plusieurs contraintes structurelles et fonctionnelles aggravées par les événements sociaux et politiques survenus suite à la révolution du 14 janvier 2011. Il est marqué par un taux de chômage élevé dû, d'un côté à une faible capacité de création d'emplois, d'un autre côté à une inadéquation des qualifications acquises par les demandeurs d'emploi et celles requises par les postes d'emploi.

Analphabétisme

Le dernier recensement général de la population et de l'habitat a révélé que le taux d'analphabétisme en Tunisie est passé de 23.3% en 2004 à 18.8% en 2014. En milieu non

communal, ce taux est passé de 53.5% à 32.2% sur la même période. En milieu communal, ce taux est passé de 16.2% à 12.5% dans la même période.

Aide sociale pour les familles nécessiteuses

La redistribution horizontale des revenus permet de maintenir le niveau de vie de la classe inférieure proche de la classe moyenne de la population. Les aides directes (revenu, logement) aux familles nécessiteuses contribue à atténuer le risque de pauvreté. Parallèlement, la redistribution verticale des revenus, qui se manifeste essentiellement par l'ensemble des services collectifs (éducation, santé, électricité, eau, gaz etc...), constitue une autre forme de redistribution des richesses d'un pays. L'Etat effectue ses deux types de redistributions en recourant aux prélèvements des cotisations sociales, des impôts et des taxes.

La Tunisie dispose d'un **Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN)** est l'un des programmes les plus étendus en termes de population couverte et de diffusion géographique. Le PNAFN a été institué pour accompagner le programme d'ajustement structurel. Il concerne les familles sans ressources. C'est un programme d'aide sociale touchant les catégories les plus vulnérables, il consiste à accorder, trimestriellement, des revenus sous forme d'aide à des familles considérées comme nécessiteuses

Programme des zones blanches

La stratégie numérique de la Tunisie a pour objectif d'offrir les services de l'internet à tous les Tunisiens de différentes régions et ce, à l'horizon de l'année 2020.

Desserte en Télécommunication

Après une régression observée allant de l'année 2012 jusqu'à l'année 2015, le marché de la Data fixe (ADSL) a enregistré une augmentation remarquable du parc d'abonnements de 67,1 mille au cours de l'année 2016, soit un taux de croissance annuel de 11,3%.

2.6 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET :

Impacts positifs

Les impacts positifs du projet concernent l'amélioration de la qualité de vie de la population et de l'état des infrastructures de manière à développer les compétences techniques et technologiques en passant par la multiplication des chances pour l'accès inclusif aux opportunités.

Le projet financera ainsi :

- des travaux mineurs de construction de petits centres de services (comme les trottoirs et les rampes accessibles aux personnes handicapées) dans les bâtiments existants ; et
- des Véhicules multiservices pour maisons de services afin de rapprocher l'État des citoyens les plus éloignés des points d'accès aux services en brique et qui n'ont pas accès aux services numérisés et n'y sont pas habitués ;
- À l'instar du véhicule multiservice pour les services d'assistance sociale, des autobus avec connexion Internet, des appareils tels que des tablettes et des ordinateurs, ainsi que des imprimantes seront aussi financés par le projet.

Le projet aidera à donner à l'enseignement technique et technologique une place de choix dans le système éducatif permettant de le repositionner au cœur de ce système : Offrir un support et une infrastructure informatique solide à l'éducation aboutira certainement à l'amélioration de ce secteur.

Govtech vise l'amélioration de la prestation et du ciblage de la protection sociale. Il s'agira spécifiquement de bus mobiles équipés d'une connexion Internet, et des appareils numériques tels que des tablettes, des ordinateurs personnels et des imprimantes afin d'atteindre les citoyens les plus éloignés des points d'accès aux services et de promouvoir l'inclusion dans le système d'aide sociale.

Impacts négatifs potentiels

Les risques environnementaux et sociaux du projet sont les impacts visuels et le bruit, les déchets ou matières dangereux, les risques liés à la santé-sécurité durant les travaux et pendant l'exploitation, en plus du risque d'exposition aux champs électromagnétiques et aux émissions atmosphériques.

Risques sociaux

Les impacts sociaux négatifs du projet concernent l'acquisition des terrains, la réinstallation économique des populations, la perturbation du cadre de vie et les risques sur la santé et la sécurité de la population.

2.7 ELEMENTS DU PLAN DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Les éléments du plan du cadre de gestion environnementale et sociale du projet représentent les mesures environnementales et sociales à préconiser durant les phases chantier et d'exploitation comme :

- L'altération de l'habitat
- Les Collisions aviaires
- Les impacts visuels
- Les matières dangereuses et déchets
- Les champs électromagnétiques
- Les émissions atmosphériques
- Acquisition des terres
- Santé et sécurité de la population
- Santé et sécurité des travailleurs
- Etc.

2.8 MECANISMES ET PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ce CGES propose les mesures d'atténuation et de mitigation des impacts négatifs du projet :

- a. L'application rigoureuse des bonnes pratiques de chantiers souscrits dans le code de travail et dans les normes et directives spécifiques de la Banque;
- b. La mise en place de mesures conformément aux standards nationaux, internationaux et à la réglementation en vigueur en matière de :
 - Préservation du patrimoine en cas de découverte fortuite d'objets culturels ou archéologiques ;

- Préservation de la santé publique, de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement et
 - Consultation et gestion des plaintes.
- c. Préparer un cadre de politique de réinstallation (CPR) suivi de l'élaboration d'un Plan de réinstallation, chaque fois qu'il s'avère nécessaire, qui indique les modalités à entreprendre conformément aux normes de la Banque et à la juridiction nationale en la matière.

2.9 SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS (OU LOTS)

Cette section présente la procédure de triage, revue et approbation des activités qui seront financées dans le cadre du Projet. Comme les lieux d'implantation des sous-projets ne sont pas encore clairement identifiés, il importe que les outils appropriés soient en place pour aider l'unité de gestion du projet à trier les activités selon leur impact potentiel, leur affecter une catégorie environnementale et sociale selon les normes de la Banque et la réglementation tunisienne, et orienter la préparation des instruments de sauvegardes nécessaires.

Lorsque les sous-projets (ou lots) auront été identifiés et que leur implantation aura été choisie, le Projet utilisera cette section comme base et directive pour trier les sous-projets et prendre les mesures appropriées tout en veillant à ce que ces exigences fassent partie prenante des cahiers des charges.

Le processus de tri et de préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales est résumé comme suit :

Etape	Activités	Résultats
Etape 1 : Triage des sous-activités	<ul style="list-style-type: none"> - Un formulaire de triage devra être rempli par l'DU - l'expert environnemental et social de la DU peut faire une évaluation sur le terrain, collecter des informations sur la zone du projet et faire des interviews avec les populations locales et les acteurs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - informations collectées - visite de terrain si nécessaire - formulaire de tri rempli
Etape 2 : Affectation d'une catégorie aux sous-composantes et identification des évaluations environnementales et sociales nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - les activités à haut risque environnemental et social sont exclues - Si le Projet génère des impacts modérés et pourra aboutir à l'acquisition de terres et/ou à une réinstallation involontaire, un PGES et/ou un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doivent être préparés. - Si le Projet génère des impacts modérés et qui pourrait aboutir à l'acquisition de terres et/ou à une réinstallation involontaire considérée de faible ampleur, un PGES et/ou un Plan d'Action 	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie affectée aux sous-projets - Evaluations E&S identifiées

	<p>de Réinstallation Abrégé (PAR Abrégé) doivent être préparés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les impacts sont faibles et limités au site des travaux, un plan HSE Chantier doit être préparé. 	
Etape 3 : préparation des documents de sauvegardes nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), PAR, PAR abrégé, Plan HSE chantier, préparés par la DU - Ces documents sont annexés aux cahiers des charges - Des documents spécifiques seront préparés par les opérateurs dans leurs propositions 	<ul style="list-style-type: none"> - A préparer par la DU: <ul style="list-style-type: none"> o PGES o PAR o PAR abrégé o Plan HSE chantier - A préparer par les opérateurs: <ul style="list-style-type: none"> o PGES spécifique o PAR spécifique o PAR abrégé spécifique o Plan HSE spécifique
Etape 4 : Approbation des documents de sauvegardes environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Les évaluations environnementales et sociales qui seront préparées dans le cadre du projet doivent être approuvées par l'expert environnemental et social de la DU et par l'assistant technique, recruté par la DU ; - La Banque Mondiale doit être saisie pour la revue et la non-objection du cahier des charges qui inclut les évaluations E&S. - L'opérateur doit obtenir les permis et autorisations nécessaires avant exécution des travaux. - Toute compensation de pertes de terrains ou de structures doit être assurée avant les travaux qui impliqueront cette perte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non objection de la Banque - Autorisations et permis nécessaires avant travaux - Compensation des PAPs et mise en Oeuvre du PAR avant travaux

2.10 SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION (INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL)

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Acquisition des terres et perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;
- Suivi de la santé des populations et des ouvriers (hygiène, VIH/SIDA, accidents, etc.) ;

- Habitats naturels (déboisement dans les forêts, zones humides, réserves, etc.) ;
- Erosion des sols lors des fouilles ;

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion environnemental et social (PGES) comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Les contractants qui vont réaliser le projet doivent fournir et appliquer le règlement qui fixe les procédures de sécurité et de gestion du chantier et des ouvriers.

Des indicateurs stratégiques à suivre par la DU sont obligatoires à fixer et à suivre comme la mobilisation d'un expert environnement et social dans la DU et la mise en œuvre des programmes de sensibilisation sur le projet.

2.11 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET MOBILISATION SOCIALE

Des consultations des parties prenantes concernées ont été lancées et ont permis de confirmer les options et d'aider à l'orientation de l'approche pour la mise en œuvre. La consultation a été établie grâce à des réunions et des visites :

- Des réunions avec les différents acteurs concernés par le projet (Ministère des technologies de communication et de l'économie numérique, Ministère de l'éducation, Ministère des affaires sociales, etc.) ;
- Des visites des magasins de stockages de matériels aux seins des ministères de l'éducation et des affaires sociales pour analyser la chaîne de contrôle et de gestion des biens qui seront acquis dans le cadre du projet.

Tableau *Nombre des personnes rencontrés lors des consultations*

	Nombre des personnes rencontrés lors des consultations
<i>Hommes</i>	8
<i>Femmes</i>	9
<i>Enfants</i>	0

Les institutions qui ont participé sont :

- Le Ministère des Technologies de communication et de l'économie numérique (DGTC, CNTE, ANF, CERT)
- Ministère de l'Education
- Ministère des affaires sociales
- Ministère des fonctions publiques

Des consultations additionnelles devront être mener au niveau des gouvernorats avec les différentes parties prenantes avant la mise en œuvre des activités du projet au niveau du gouvernorat bénéficiaire.

2.12 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'UGP centralisera l'information, tout en renforçant la coordination et en promouvant une structure de gouvernance claire et transparente. Elle sera hébergée au sein de l'unité de prestation existante (Delivery Unit) du MTCEN et comprendra un point focal désigné par les trois autres ministères de mise en œuvre, notamment le ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration et des politiques publiques, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Protection sociale. Une équipe spécialisée sera nommée au sein de la DU pour mettre en œuvre l'opération, y compris, mais sans s'y limiter, un directeur de projet, un coordonnateur de projet, un spécialiste de la gestion financière, un spécialiste de passation de marché, un spécialiste en suivi et évaluation, un coordonnateur de la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) et d'autres experts pertinents.

Le MTCEN et d'autres ministères chargés de la mise en œuvre auront besoin d'assistance technique préalable pour la gestion des risques E&S conformément aux normes E&S de la Banque mondiale. Le projet aidera la DU à renforcer les capacités de gestion des risques E&S :

- (i) préparer les mandats et embaucher des consultants pour préparer les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et les plans d'action pour la réinstallation (PAR);
- (ii) veiller à ce que tous les PGES/PAR soient inclus dans les documents d'appel d'offres;
- (iii) surveiller la mise en œuvre des PGES/PAR pour toutes les activités gérées directement par l'MTCEN;
- (iv) présenter des rapports périodiques sur la gestion des risques liés à l'E&S à la DU; le Comité directeur et la Banque mondiale.

Chaque Ministère concerné par la mise en œuvre du projet nommera d'autres coordonnateurs E&S. Ces points focaux seront responsables :

- du suivi de la mise en œuvre des PGES/PAR des activités mises en œuvre par leur ministère respectif; et
- des rapports périodiques au coordonnateur E&S de la DU et du MTCEN concernant la gestion des risques E&S.

De plus, un spécialiste en E&S (consultant) sera embauché à temps plein la première année de la mise en œuvre du projet pour appuyer tous les coordonnateurs statistiques E&S dans leurs tâches respectives de préparation des mandats pour le consultant afin de préparer les PGES/PAR. L'examen des PGES/PAR, la surveillance de la mise en œuvre des PGES/PAR, la production de rapports E&S et la préparation d'un programme de renforcement des capacités. Le contrat du spécialiste sera transféré au conseil à temps partiel pour les deux années suivantes.

Le DU soumettra les rapports au Comité de pilotage dont le rôle est de piloter le projet de manière stratégique et d'assurer un soutien au niveau ministériel. Il sera composé des représentants des quatre ministères d'exécution et présidé par le Ministre des TCEN.

2.13 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales telles que précisées par le présent CGES, un programme de renforcement des capacités et d'assistance technique est essentiel. Ce programme servira à sensibiliser et assister la cellule d'exécution du projet et des acteurs concernés par le projet à comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet, faire la revue des PGES et PR abrégés, à exécuter le programme de suivi environnemental et social, à faire le reporting aux autorités et à la Banque Mondiale et à monitorer la performance environnementale et sociale du projet.

Désignation	Coûts/budget annuel prévisionnel					Total / activité (TND)
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Formation	10 000					10 000
Assistance technique (expert permanent pour la première année puis 6 mois par an durant les deux années suivantes)	120 000	60 000	60 000			240 000
Assistance technique (expert pour le suivi annuel)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Préparation des PGES, PAR, PAR abrégé	Selon le nombre de marchés, des documents seront préparés					200.000
Moyens matériels,...						
Etudes sociales complémentaires	75 000					75 000
Total général	145 000	110 000	160 000	10 000	10 000	575 000

3 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

3.1 INTRODUCTION

Le Gouvernement tunisien a présenté le projet de Govtech pour financement à la Banque Mondiale. Ce projet vise à :

- Mettre en place un pilier structurant du PNS « E-Gov »
- Appuyer la mise en œuvre des réformes sectorielles prioritaires du pays :
 - ✓ *Plan de développement quinquennal (2016-2020)*,
 - ✓ *Feuille de route (2018-2020) et les stratégies sectorielles* :
 - La Protection Sociale (*Amen Social*) : Refonte du système de Protection Sociale (aboutir à un meilleur ciblage des bénéficiaires, meilleure maîtrise des dépenses),
 - *Ecole Numérique* : Améliorer l'efficacité et l'efficience du secteur de l'éducation,
 - L'*Inclusion Sociale* : Améliorer l'accès aux services, surtout pour les groupes vulnérables et dans les régions défavorisées.
- Renforcer le Capital Humain et apporter un impact sur certains services sociaux *afin de préparer le terrain pour la généralisation de la digitalisation de l'administration dans le pays*.

La performance du back-office de l'administration est une source majeure de son dysfonctionnement. Elle nécessite une meilleure interopérabilité entre les systèmes informatiques, une coordination plus accrue entre les parties prenantes administratives et institutionnelles et le renforcement des capacités technologiques de l'Etat :

- Dans le secteur de la protection sociale, on peut noter parmi les avancées l'existence d'un processus soutenu de réforme dans le cadre du PARPS (Projet d'Appui aux Réformes de la Protection Sociale) dont l'objectif est de renforcer les capacités institutionnelles afin de permettre la conception de réformes de la protection sociale et d'améliorer le ciblage de ses programmes. Dans ce sens, un travail de mise en place d'une banque des données et d'un système de ciblage est en cours et conduira par la suite à la mise en œuvre et la mise en pratique d'un processus transparent, avec comme objectif la sélection des bénéficiaires des programmes sociaux.
- Dans le secteur de l'éducation, plusieurs avancées sont à noter, notamment l'inscription dans le Programme National des Réformes Majeures 2016-2020 du pilier trois dont l'objectif est de « développer les ressources humaines », et qui vise une «réforme de l'enseignement primaire et secondaire, pour lutter contre l'échec et l'abandon scolaire et renforcer l'usage des TIC ». Cependant des contraintes majeures réduisent la performance du système éducatif en Tunisie, telle que la faiblesse de l'infrastructure des écoles surtout en termes de connectivité, ce qui rend difficile l'utilisation des outils informatiques pour des activités administratives et pédagogiques.

Le projet ainsi proposé vise essentiellement à « Améliorer l'accès et la qualité des services cibles pour les citoyens tunisiens ». Ce projet pourrait être en mesure d'accroître la confiance des citoyens envers l'Etat à l'horizon de 2025 en appuyant la transformation de la prestation actuelle des services sélectionnés en une approche centrée sur le citoyen usager, notamment en utilisant des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour ce faire, le projet se repose sur l'approche « Govtech ». Govtech est une approche globale et intégrée qui vise l'amélioration des services publics et la promotion de l'emploi, grâce à l'utilisation des outils numériques et des nouvelles technologies. Elle repose sur les objectifs suivants :

- réduire la pauvreté en proposant des services publics plus efficaces,
- améliorer l'efficacité et la qualité de ces services grâce à l'interopérabilité et à l'innovation,
- renforcer la participation citoyenne, la transparence et la recevabilité,
- encourager des activités TICs à l'échelle locale, et
- mettre en place des plateformes de données ouvertes pour appuyer l'élaboration des politiques et favoriser la création de nouveaux produits et services.

Il est prévu que le projet d'investissement soit structuré en quatre composantes qui se renforcent mutuellement :

- La première composante vise à renforcer l'orientation de l'administration envers les usagers, à travers notamment l'amélioration de l'expérience de l'usager avec les services de première ligne « Front-Office ». Au cœur de l'opération sont inscrits le parcours et l'expérience de l'usager dans l'administration, et notamment les secteurs sélectionnés. Les activités consistent à fournir aux usagers une offre multicanale de prestation de services qui s'inscrit dans une vision intégrée et cohérente organisée autour des événements de vie des citoyens et à introduire des outils et solutions basés sur les

technologies permettant à l'administration de mieux s'engager avec les usagers et répondre plus rapidement et adéquatement à leurs besoins et attentes.

- La deuxième composante – qui est nécessaire afin d'assurer l'impact sur le front office - vise l'amélioration de la digitalisation, de l'efficacité et du ciblage des services sélectionnés (« Back office »). Cette composante vient en réponse aux constats dressés autour de la faible efficacité des prestations rendues par les services publics (lenteur, complexité, obsolescence et inefficacité des procédures administratives), des risques accrus de corruption et de fraude du fait de la faiblesse des mécanismes de dématérialisation, et enfin de l'absence de mécanismes de suivi-évaluation. L'amélioration de l'efficacité du « Back office » se fera par la simplification et la réingénierie des processus administratifs, par la numérisation des services ainsi que par la modernisation des systèmes de prise de décision, de ciblage, et de suivi-évaluation de la performance.
- La troisième composante vise à renforcer les capacités numériques dans des maillons faibles, mais de base, de la chaîne de prestation des services relatives aux services prioritaires. **Afin d'atteindre les objectifs des deux premières composantes, il est nécessaire d'investir aussi dans du matériel et des infrastructures Tics.** Autrement dit, cette troisième composante aborde la question du renforcement des « facilitateurs » prioritaires des services numériques en Tunisie et vient en réponse aux défis liés à la connectivité, au système d'identification et d'authentification, et à l'interopérabilité et l'échange de données.
 - La quatrième composante est relative à la gouvernance de l'investissement dans ses aspects liés à la gestion et la coordination du projet ainsi qu'à la conduite du changement. L'approche ici s'inspire de l'approche du leadership collaboratif piloté en Tunisie pour le développement et la mise en place de « leviers du changement », et requiert l'utilisation d'outils adaptatifs pour le renforcement de la coordination entre les acteurs, débloquer la résistance au changement grâce à une collaboration et une coordination renforcée, promouvoir l'engagement grâce à une meilleure communication et renforcer les capacités de gestion et de suivi...

3.2. DESCRIPTION DU PROJET

CONTEXTE DU PROJET

La modernisation et la numérisation du secteur public constituent un levier de la transformation de la prestation des services publics et du contrat social. La Tunisie compte profiter de la révolution technologique et numérique, qui permet de transformer tous les secteurs de la vie socio-économique, de moderniser l'administration et d'améliorer sa gouvernance.

Le gouvernement tunisien a élaboré trois stratégies interdépendantes pour assurer la modernisation et la numérisation du secteur public :

1. "Tunisie numérique 2020" ;
2. "Stratégie de modernisation de l'administration publique" (2017) ; et
3. "Stratégie de réforme de la fonction publique" (2017).

Ces stratégies ont également été traduites en " plans d'action prioritaires " du gouvernement, le ministère de la Technologie, de la Communication et de l'Economie numérique a été désigné comme le ministère chef de file des programmes de transformation numérique en Tunisie. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que la transformation numérique améliore les services sociaux et ait un impact sur la vie quotidienne des citoyens.

Pour remédier aux aspects essentiels de ces problèmes, cette opération mettra en œuvre une approche GovTech en matière de protection sociale et d'éducation avec l'objectif du développement du projet : "améliorer l'accès et la qualité de services numériques sélectionnés". GovTech est une approche qui positionne les utilisateurs de services au centre du processus de réforme et combine la nouvelle vague d'innovations technologiques et institutionnelles pour favoriser des services publics plus efficaces, dignes de confiance et réactifs. Le programme se concentre sur la protection sociale et l'éducation parce que : la réforme dans ces secteurs est une priorité gouvernementale de haut niveau ; les citoyens soulignent l'importance de ces services publics pour leur vie et leur vision d'un nouvel État ; il y a un besoin financier et technique dans ces secteurs ; et il faut faire preuve de sélectivité pour en assurer l'impact avant de procéder à une expansion.

BENEFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires suivants seront ciblés dans le cadre du projet :

- **Bénéficiaires primaires** : ce sont les utilisateurs finaux des services sélectionnés qui bénéficieront d'un accès et d'une qualité améliorés. Une attention particulière sera accordée aux groupes ayant des difficultés particulières à accéder aux services sélectionnés et à faire entendre leur voix dans la prestation des services, notamment les femmes, les ménages à faible revenu, les travailleurs non-salariés, les analphabètes et les handicapés. Ces groupes tendent à se situer dans les régions dites défavorisées de la Tunisie.
- **Bénéficiaires secondaires** : il s'agit notamment des bénéficiaires suivants : (a) les agences/institutions gouvernementales impliquées dans l'opération (y compris les ministères d'exécution, les fonctionnaires aux niveaux national et régional dans les administrations) qui bénéficieront de systèmes améliorés ; et, (b) les agences des secteurs public et privé ayant un intérêt dans l'écosystème GovTech.

Pour atteindre ces objectifs, le projet est divisé en trois volets qui se renforcent mutuellement :

- **La composante 1** est axée sur la simplification et la numérisation des principaux processus administratifs et l'introduction de services et solutions numériques et institutionnels faciles à utiliser pour améliorer l'accès et l'expérience des utilisateurs et réduire la fracture numérique.
- **La composante 2** complète la composante 1 en renforçant les capacités du secteur public pour une prestation de services plus rapide et mieux adaptée. Pour ce faire, elle renforce l'identification des utilisateurs, améliore l'engagement des citoyens, implémente la gestion du changement et encourage davantage l'adoption de réformes critiques.

- **La composante 3** permet en outre d'améliorer l'accès, la qualité et la responsabilité des services sélectionnés en répondant aux besoins de connectivité - un pilier des services les plus performants - dans les établissements des prestataires de services ciblés dans le secteur de l'éducation et de la protection sociale.

Les 3 composantes du projet sont détaillées ci-dessous :

COMPOSANTE 1 : REINGENIERIE FACILE A UTILISER ET SOLUTIONS INSTITUTIONNELLES ET NUMERIQUES (15 MILLIONS USD)

Cette composante vise à réorganiser - simplifier et numériser - les processus administratifs clés de la chaîne de prestation de services et à introduire des services et solutions institutionnels et numériques faciles à utiliser pour améliorer l'accès des utilisateurs et leur expérience, et pour réduire la fracture numérique. Ce volet s'attaque à la première cause fondamentale de la prestation sous-optimale des services (section B) par le financement : i) la gestion du changement pour soutenir l'élaboration et l'adoption de nouvelles solutions numériques et institutionnelles pour identifier les problèmes des prestations ; ii) simplification et numérisation d'un certain nombre de goulots d'étranglement administratifs dans la chaîne de distribution afin de réduire le temps, la complexité, les documents demandés et les visites pour accéder au service ; iii) les solutions « CivicTech » applications numériques faciles à utiliser pour les usagers des services - afin de faciliter l'accès aux informations relatives aux services ainsi que l'accès et l'usage de ces services cibles ; et, (iv) réhabiliter et étendre les points d'accès numérisés afin d'améliorer l'accès pour tous et pour les groupes vulnérables. Les activités sont divisées en trois sous-composantes.

Les sous-composantes de la composante 1 :

- **Sous-composante 1.1. Améliorer l'efficacité, la responsabilité et la facilité d'utilisation des services de protection sociale**
- **Sous-composante 1.2. Améliorer l'efficacité, la responsabilité et la facilité d'utilisation des services de l'éducation**
- **Sous-composante 1.3. Améliorer l'accès et la qualité pour tous (points d'accès numériques et lutte contre la fracture numérique)**

COMPOSANTE 2 : CAPACITES DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVE POUR UNE PRESTATION DE SERVICES PLUS RAPIDE ET PLUS REACTIVE (42 MILLIONS USD)

La composante 2 complète la composante 1 en renforçant les capacités du secteur public de base en vue d'une prestation de services plus rapide et mieux adaptée, en se concentrant sur les deux secteurs cibles et les 4 programmes phares. Cette composante s'attaque à la deuxième cause fondamentale de la prestation sous-optimale des services (section B) en finançant une meilleure identification des utilisateurs (et l'échange de données), une participation améliorée des citoyens, une capacité renforcée et une gestion du changement, et une adoption ciblée de réformes.

Cette composante se divise en 4 sous-composantes :

- **Sous composante 2.1 : Améliorer l'identification orientée utilisateur et l'interopérabilité**
- **Sous composante 2.2. Améliorer la performance des services et l'engagement des citoyens**
- **Sous composante 2.3. Renforcement des capacités et la gestion du changement**
- **Sous composante 2.4. Encourager les réformes clés « GovTech»**

COMPOSANTE 3. STIMULER L'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DANS L'EDUCATION ET LA PROTECTION SOCIALE POUR UN ACCES PLUS EQUITABLE AUX SERVICES ET UNE MEILLEURE QUALITE DE CEUX-CI. (42 MILLIONS USD)

Une troisième cause fondamentale des difficultés liées à la prestation des services dans les secteurs et les programmes cibles a trait à l'accès inéquitable à la connectivité à large bande et à la qualité de celle-ci au niveau des fournisseurs et des utilisateurs de services, qui ralentissent la prestation des services en général et compromettent l'accès équitable à des solutions numériques et institutionnelles de haute qualité pour améliorer les services. Il s'agit d'un troisième niveau critique du problème de la prestation.

Cette composante se divise en 2 sous-composantes :

- **Sous composante 3.1. Connectivité intérieure pour déployer les nouvelles solutions de prestation de services**
- **Sous composante 3.2. Connectivité intérieure et extérieure pour déployer les nouvelles solutions de distribution dans les zones défavorisées**

4 PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

4.1 OBJECTIFS

L'objectif du présent CGES est d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'influence du projet proposé, les impacts et risques potentiels du projet ainsi que les mesures que le projet doit s'acquérir pour se conformer aux normes environnementales et sociales de la Banque en plus des normes et réglementation locale. Le CGES est appliqué quand les risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Il définit ainsi les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, et des informations sur les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités de gestion environnementale et sociale du projet.

4.2 METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet Govtech. La préparation de ce cadre s'est basée sur :

- une étape de collecte et d'analyse de la documentation portant sur le projet, les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion environnementale et sociale en Tunisie ;
- la comparaison avec les procédures de la Banque Mondiale.
- Des consultations rapprochées avec les différentes directions des ministères touchés et les autres acteurs concernés par le projet ;
- Ainsi que des visites de terrain pour s'informer sur le processus de gestion des biens (dont les équipements pouvant être acquis dans le cadre de ce projet).

Plus précisément, le rapport a été préparé sur la base de l'approche méthodologique suivante:

- Analyse et revue des sources documentaires existantes, les lois et textes réglementaires régissant les projets du MTCEN et essentiellement sur les aspects environnementaux et sociaux des projets de télécommunication ;
- Rencontres avec les points focaux des Ministères des affaires sociales, de l'éducation et des technologies de communication ;
- Visites des magasins de stockage et de gestion des biens et discussion avec les responsables de magasins de stockage ;
- Les résultats provisoires du CGES sont présentés et discutés lors d'une Consultation publique formelle avec les représentants des parties prenantes. Le document final tient compte des principales recommandations et suggestions de cet atelier.
- La version finale du CGES, a intégré la plupart de ces commentaires et le compte-rendu de la consultation publique, sera publiée dans le site Internet du MTCEN, du Ministère de l'Education et du Ministère des Affaires Sociales et le site internet externe de la Banque Mondiale.

5 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET

5.1 CADRE JURIDIQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le cadre légal mis en place en Tunisie couvre la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie. Il inclut des instruments préventifs (EIE) et incitatifs (aides financières et incitations fiscales) ainsi que des mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement.

Pendant les trente dernières années, la Tunisie a mis en œuvre plusieurs actions visant la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable :

- i) Introduction de l'EIE dans la législation nationale en 1988 en tant qu'instrument légalement obligatoire pour tout nouveau projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ;
- ii) Etablissement d'un plan d'action national pour l'environnement (PANE 1990), axé sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la prévention de la dégradation de l'environnement et comprenant un ensemble de mesures couvrant plusieurs secteurs, notamment les secteurs de l'énergie, de l'industrie, la gestion

des eaux usées et des déchets urbains et dangereux, et la gestion des ressources naturelles.

La politique environnementale adoptée a porté sur la promotion d'un mode de développement permettant :

- i) L'intégration de l'équité sociale et l'amélioration du cadre de vie du citoyen, fondé sur la solidarité nationale, l'éradiation de la pauvreté et de l'exclusion sociale ;
- ii) La promotion de l'économie compétitive et le partenariat public-privé ; et
- iii) La préservation et valorisation des potentialités du pays, ses ressources naturelles et son environnement.

TEXTES LÉGISLATIFS RELATIFS AUX EIE

■ *La Loi 88-91 du 2 Août 1988 portant création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) et modifiée par la Loi No 92-115 du 30 novembre 1992.*

Cette loi a introduit, dans son article 5, l'obligation de réaliser une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et obtenir l'approbation de l'ANPE avant l'implantation de toute unité industrielle, agricole ou commerciale dont l'activité présente des risques de pollution ou de dégradation de l'environnement.

Les conditions et les modalités d'application des dispositions relatives à l'EIE, telles que définies par ladite loi, sont fixées par le décret d'application de l'article 5 relatif à l'EIE, présenté ci-dessus.

■ *Décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 modifiant le décret n°91-362 du 13 mars 1991 relatif à l'EIE*

Ce décret spécifie le contenu de l'EIE et la définit comme étant un outil permettant d'apprécier, d'évaluer et de mesurer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme des projets sur l'environnement. Il classe les projets en trois catégories et les énumère dans deux annexes :

Annexe 1 :

- Catégorie A : projets de taille moyenne soumis à l'EIE avec un délai imparti à l'ANPE pour se prononcer sur le projet de 21 jours ouvrables ;
- Catégorie B : Grands projets soumis à l'EIE. Dans ce cas, l'ANPE dispose d'un délai réglementaire de 3 mois (en jours ouvrables) pour transmettre son avis.

Annexe 2 :

- Projets de petite taille ou dont l'impact est jugé faible. Ils doivent faire l'objet de cahiers de charges, signé par le promoteur et validés par l'ANPE. Le contenu des cahiers de charges est défini par l'arrêté du Ministre chargé de l'environnement qui fixe les conditions d'approbation et les exigences environnementales à respecter par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

Les projets d'infrastructures de télécommunication ne sont pas soumis ni à une étude d'impact sur l'environnement ni aux cahiers des charges selon la réglementation tunisienne. Cependant, la réglementation spécifie que si le projet affecte des aires protégées ou à sensibilité environnementale jugée importante, une évaluation environnementale doit être préparée.

CODE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME (CATU)

Le CATU fixe les règles de l'organisation et l'exploitation de l'espace, la planification, la création et le développement des agglomérations urbaines dans une perspective d'harmonisation entre développement économique, développement social, et équilibres écologiques en vue de garantir un développement durable et le droit du citoyen à un environnement sain (Art.1), notamment en : i) assurant l'exploitation rationnelle des ressources; ii) protégeant les zones de sauvegarde, les sites naturels et culturels; iii) assurant la sécurité et la santé publique; et iv) garantissant une répartition rationnelle entre les zones urbaines et rurales.

Le CATU définit les dispositions relatives à la préparation, la révision, l'approbation et l'application des plans d'aménagement urbain (PAU). Ces derniers fixent les règles et servitudes d'utilisation des sols et déterminent (Art.12) :

- les zones en fonction de leur usage et des activités autorisées ou interdites et en prenant en considération les capacités des infrastructures et équipements collectifs existants et programmés, la qualité des sols, les risques naturels et des facteurs environnementaux;
- le tracé et les caractéristiques des voies de circulation ;
- les zones bénéficiant d'une protection juridique (sites culturels, archéologiques, agricoles et naturels, littoral, etc.) ;
- les emplacements réservés aux ouvrages, aux équipements collectifs, aux équipements d'utilité publique, aux espaces verts et aux places publiques;
- les règles d'urbanisme des constructions (en fonction de leur nature, affectation et droit d'implantation) respectant les conditions de leur intégration sociale, d'une meilleure utilisation des sols, etc.

L'application et le respect des PAU relèvent de la responsabilité des collectivités publiques concernées et du ministre chargé de l'urbanisme. Ces derniers sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour délimiter sur terrain les zones réservées aux voies, aux places publiques, aux espaces verts et aux équipements collectifs, sans entrave de leur exploitation normale par leurs propriétaires.

Le CATU prévoit des dispositions spécifiques à la réparation des préjudices subis par les propriétés privées, à l'indemnisation et l'expropriation pour utilité publique (Articles 21 à 24).

Le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est en cours de révision. Le nouveau code prévoit la connectivité.

LE CODE DES EAUX

Le Code des eaux traite l'ensemble des aspects liés à la gestion, l'utilisation, la valorisation et la protection des eaux du domaine public hydraulique. Il définit les dispositions réglementaires relatives au droit d'usage d'eau, aux autorisations ou concessions intéressant les eaux du domaine public hydraulique, à la lutte contre la pollution hydrique, à la protection contre les inondations, etc. Le domaine public hydraulique tel que défini par le Code des eaux est un domaine inaliénable et imprescriptible qui comprend les cours d'eau, les sources, les nappes

d'eaux souterraines, les lacs et Sebkhas, les puits, les canaux d'assainissement d'utilité publique, etc.

Certaines dispositions du Code des eaux prévoient des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques. Il s'agit notamment de : i) l'interdiction des rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique ou maritime (Articles 109, 113 et 115); ii) l'évacuation des eaux résiduaires dans des puits filtrants n'est autorisée que lorsqu'elle est précédée d'une fosse septique; iii) le déversement des déchets liquides dans les eaux réceptrices exploitées pour l'AEP ou pour les besoins d'une industrie alimentaire ne peut être autorisé qu'après un traitement physique, chimique, biologique et au besoin une désinfection préalable (Art. 114); et iv) l'obligation des utilisateurs et des collectivités publiques de prendre en charge l'élimination de la pollution générée par le déversement de leurs déchets.

Le code des eaux, mis en place en 1975 est actuellement dans la phase finale de sa révision. Le code révisé stipule la création de conseils régionaux de l'eau afin de mettre en place les bases d'une approche participative de gestion de l'eau. Ce nouveau code vise à décentraliser la gestion de l'eau, mettre fin à la surexploitation des réserves en eau, préserver les ressources hydrauliques de la pollution et prendre en considération la contribution de la société civile au domaine de la gouvernance de l'eau.

LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

a) Rejets liquides :

- **Le décret n° 85-56 des 2 janviers 1985**, relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur, fixe les conditions d'interdiction et les procédures d'autorisation des rejets dans le milieu récepteur. Il stipule que les eaux usées doivent subir un traitement préalable pour les rendre conformes aux normes de rejet (norme NT 106.02).
- **L'arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018**, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

b) Emissions atmosphériques :

- **La réglementation en vigueur** fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes et les valeurs limites d'émissions de polluants par les installations de combustion en fonction de leur puissance thermique. Elle définit les exigences à respecter par les unités polluantes, particulièrement en ce qui concerne le suivi de la qualité des émissions atmosphériques et le raccordement des équipements d'analyse au réseau national de suivi de la qualité de l'air.
- **Le décret gouvernemental n°2018-447 du 18 mai 2018**, fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant.

c) Gestion des déchets solides :

- **La Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination** : cette loi a défini le cadre spécifique aux modes de gestion et

d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source ; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.

La loi prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées, les accumulateurs usagés, les déchets spéciaux, etc.

Les déchets sont classés selon leur origine en déchets ménagers et déchets industriels et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes. La loi classe les décharges en trois catégories : i) les décharges des déchets dangereux; ii) les décharges des déchets ménagers et des déchets non dangereux; et iii) les décharges des déchets inertes. Les activités interdites portent notamment sur :

- l'incinération des déchets en plein air, à l'exception des déchets de végétaux;
- le mélange les différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux;
- l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.

- **Le Décret n° 2008-2565 du 07/07/2008**, modifiant et complétant Décret n°2002-693 du 1er avril 2002, fixe les conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et leur gestion.
- **Le décret n° 2005-3395 des 26 décembres 2005**, fixe les conditions et les modalités de collecte des accumulateurs et piles usagées.

d) Gestion de déchets et produits dangereux :

- **La circulaire du ministère du commerce du 12 mai 1987** interdit l'importation en Tunisie de transformateurs et tous autres appareillages ou produits à base de PCBs.
- **La loi N° 97-37 du 2 Juin 1997**, fixe les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
- **Le décret n° 2005-3079 du 29 novembre 2005**, fixant la liste des matières dangereuses qui sont transportées par route obligatoirement sous le contrôle et avec l'accompagnement des unités de sécurité.
- La gestion des déchets dangereux est soumise à l'autorisation du ministre chargé de l'environnement octroyée, après avis de la commission technique consultative et après approbation par l'agence nationale de protection de l'environnement de l'étude d'impact de l'unité de gestion sur l'environnement.
- La liste et la classification des déchets dangereux sont définies par **le décret n° 2000-2339**.
- Les déchets POP (dioxines et furanes, PCB et pesticides) doivent être gérés correctement jusqu'à l'élimination de certains à l'horizon 2025.

e) Nuisances sonores :

▪ **Bruit de voisinage**

L'arrêté du président de la municipalité Maire de Tunis du 22/08/2000 interdit : i) le bruit susceptible de perturber la tranquillité du citoyen entre 10 h et 8h pendant toute l'année et de 13h à 17 h l'été ; et ii) les nuisances sonores, de jour comme de nuits, causées notamment par les véhicules à moteur, l'intérieur de l'ensemble du périmètre communal de Tunis.

Il a en plus imposé aux responsables des établissements classés de 2ème et 3ème catégorie d'installer leurs machines de façon qu'elles ne produisent pas un bruit gênant la tranquillité des habitants et d'arrêter toute activité bruyante pendant les horaires d'interdiction fixés dans l'arrêté

▪

▪ **Bruits émis par les véhicules à moteur :**

Les dispositions relatives aux véhicules à moteur, telles que définies par le Code de la Route portent notamment sur : i) l'interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus ; ii) l'interdiction de l'échappement libre des gaz ; et iii) la fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule. Les textes d'application des dispositions du Code de la route ont défini les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules, aux infractions, aux montants des amendes, etc.

▪ **Bruit des activités industrielles**

La réglementation des lotissements industriels stipule que : i) le niveau de bruit de jour, émis par une entreprise ne devra pas dépasser 50 décibels, mesurés au droit de la façade des habitations les plus proches de la zone d'activités ; et ii) de nuit, des précautions supplémentaires devront être prises afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains.

▪ **Bruit en milieu de travail**

L'arrêté des ministres de la santé publique et des affaires sociales fixant la liste des maladies professionnelles du 10 janvier 1995 fixe dans le tableau n°80 le niveau d'exposition sonore quotidienne à 85 dB(A).

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS A LA PROTECTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

▪ **Le Code forestier, promulgué en 1966 et refondé en 1988**, tel que modifié et complété par la loi 2005-13 du 26/01/2005, constitue le cadre juridique de base en matière de conservation du milieu naturel (forêts, nappes alfatières, terrains de parcours, terres à vocation forestière, parcs nationaux et réserves naturelles, à la faune et à la flore sauvage) et de gestion des parcs nationaux. Il vise notamment à protéger les terrains boisés, institue un régime forestier et prévoit des restrictions sur l'utilisation de terrains boisés et des terres de parcours n'appartenant pas à l'état. Les travaux et les projets d'aménagements ne peuvent être entrepris dans les domaines régis par le code forestier qu'après autorisation du Ministre de l'Agriculture.

Les Parcs Nationaux sont créés par décret qui fixe leur organisation et leurs modalités de gestion. Les mesures spécifiques à la conservation de chaque parc national dans son état naturel sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Parmi les dispositions relatives aux Parcs Nationaux, le Code Forestier :

- Interdit ou restreint toutes actions susceptibles de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, notamment la chasse, les activités publicitaires et commerciales, l'extraction de matériaux, l'utilisation des eaux, la circulation du public, etc. ;
- Définit comme graves et ne pouvant pas donner lieu à transaction, les délits concernant la faune et la flore sauvages protégées commis dans les parcs nationaux.
- Limite le droit d'usage dans les forêts et exige l'autorisation préalable du ministère chargé de l'agriculture.

▪ **La Loi 92-72 portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux**, réglemente les mesures de prévention et de lutte contre les organismes de quarantaine à l'intérieur du pays, le contrôle phytosanitaire au niveau des points d'entrée, et le contrôle du commerce, de distribution et de l'utilisation des produits pesticides.

▪ **Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 juin 2006**, fixant les conditions d'octroi des autorisations des occupations temporaires dans le domaine forestier de l'Etat interdit l'autorisation temporaire pour tout ouvrage qui aura un impact négatif et des risques sur l'environnement et les ressources naturelles ans le domaine forestier, les parcs nationaux, les parcs naturels, les zones de protection de la faune et de la flore.

LES RESSOURCES CULTURELLES

▪ **Le Code du patrimoine (Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains)** définit les dispositions réglementaires de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'Etat.

Il interdit la destruction partielle ou totale d'immeubles protégés et soumet à l'autorisation préalable du ministre chargé du patrimoine les travaux relatifs aux réseaux électriques entrepris à l'intérieur des secteurs sauvegardés, aux abords des monuments historiques, dans les limites du périmètre d'un site culturel.

Par ailleurs, le Code exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère chargé du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation et veilleront, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours (Art. 68). Ces services peuvent à titre préventif, ordonner l'arrêt des travaux en cours pendant une période ne dépassant pas six mois (Art 69).

Il est utile de noter également dans ce cadre que les textes juridiques relatifs aux marchés publics prévoient au niveau du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux un article qui définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique. L'entrepreneur doit le signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes. Il ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet et mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL

- **La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles)** établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.). Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif. A cet égard, La Tunisie a par ailleurs ratifié la majorité des conventions (fondamentales et techniques) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- **Le Décret n°68-328 du 22 octobre 1968** fixe les règles générales d'hygiène applicables dans les entreprises soumises au code du travail.
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail et stipule que les modalités d'application des dispositions de ces textes soient fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES

Le décret n°2006-2687 du 9 Octobre 2006 fixe les conditions, les modalités et les procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ces établissements sont classés en trois catégories conformément la nomenclature fixée par **l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 Novembre 2005, complété et modifié par les arrêtés du 23 Février 2010 et du 24 octobre 2012**. Cette nomenclature énumère les activités assujetties au classement, par rubrique et selon leur nature, et définit les seuils de classement et les catégories.

LES CONVENTIONS, ACCORDS ET TRAITS INTERNATIONAUX

La Tunisie a ratifié plus de 60 conventions et accords internationaux concernant la protection de l'environnement (**Error! Reference source not found.**). Elle a développé dans le cadre de la mise en œuvre des trois conventions de RIO des systèmes d'information pour faciliter le rapportage aux différentes organisations, notamment : i) le système d'information développé dans le cadre de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique ; et ii) le système d'information sur le mécanisme du développement propre.

Tableau 1 Les principaux textes réglementant ces ratifications internationales

Conventions internationale	Texte de ratification
convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)	Décret n° 2004-918 du 13 avril 2004
Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.	Loi n°2002-58 du 25 juin 2002

protocole de Kyoto et Loi 93-46 du 3 mai 1993 portant ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Loi 2002-55 du 19 juin 2002
Accord relatif à l'établissement et au fonctionnement de l'observatoire du Sahara et du Sahel	Loi n°2000- 12 du 7 février 2000
Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage du milieu naturel de l'Europe.	Loi n° 95-75 du 07/08/95
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination.	Loi 95-63 du 10 juillet 1995
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse.	Loi 95-52 du 19 juin 1995
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique.	Loi 93-45 du 3 mai 1993
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.	Loi 93-46 du 3 mai 1993
Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage.	Loi 86-63 du 16 juillet 1986
Convention relative aux zones humides d'importance internationale.	Loi n° 80-9 du 3 mars 1980
Protocole relatif à la coopération des Etats du Nord de l'Afrique dans la lutte contre la désertification.	Loi 71-1 du 25 janvier 1979
Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles.	Loi 76-91 du 4 novembre 1976
Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Loi 74-89 du 11 décembre 1974
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Loi 74-12 du 11 mars 1974

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES:

La Tunisie a développé et adopté une stratégie d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques. Les actions entreprises dans ce cadre portent sur la veille climatologique (télédétection spatiale) et l'alerte précoce (automatisation du réseau météorologique terrestre), la modalisation et la gestion rationnelle des ressources en eau, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (l'exploration des instruments internationaux de compensation climatique), etc.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et définissant les principes règles, procédures administratives et judiciaires en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et ses décret d'application¹.

PROTECTION DES TERRES AGRICOLES

■ **La Loi No 83-87 relative à la protection des terres agricoles** a pour objectif de protéger les terres agricoles contre l'urbanisation et fixe les modalités et autorisations requises pour le changement du statut des terres agricoles. Elle classe les terres agricoles en trois catégories de zones :

- Zones d'interdiction : elles comprennent notamment les périmètres publics irrigués, les terres forestières relevant du Domaine forestier de l'Etat et les terres soumises au régime

¹ Détails sur les textes d'expropriation dans le cadre de politique ed réinstallation.

forestier à l'exception des terres de parcours. La modification de la vocation de ces zones ne peut être opérée que dans le cadre des lois particulières les régissant

- Zones de sauvegarde : elles couvrent les terres irriguées à partir d'ouvrages hydrauliques réalisés par l'Etat ou par des personnes physiques ou morales privées et non comprises dans le PI publics, les oasis, les forêts d'oliviers, les zones à dominante arboriculture fruitière, les forêts non soumises au régime forestier, les terres de parcours aménagées, etc. Ces terres sont protégées par la loi en raison des effets d'une éventuelle modification de leur vocation sur la production agricole nationale.

- Autres terres agricoles : elles couvrent toutes les terres agricoles non comprises dans les zones d'interdiction et de sauvegarde. Toute demande de modification de la vocation de ces zones doit être soumise à l'avis des commissions techniques régionales des terres agricoles. Une évaluation environnementale préliminaire (EEP) est exigée pour les projets objet d'une demande de changement de vocation de terre de la part du promoteur. La décision de changement de vocation est conditionnée notamment par l'obtention de l'accord de principe de l'agence nationale de protection de l'environnement.

▪ **Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 19 juillet 2006** fixant la liste de la faune et de la flore sauvages rares et menacées d'extinction.

▪ **Loi n°95-70 du 17 juillet 1995 relative à la conservation des eaux et du sol.**

▪ **La loi n°2001-119 modifiant la loi n°61-20** : cette loi interdit l'abattage et l'arrachage des oliviers, sauf autorisation délivrée par le gouverneur territorialement compétent, dans un délai de deux mois à partir de la date du dépôt de la demande. L'arrachage d'arbres forestiers, oliviers, etc. doit se faire en concertation et avec l'accord avec les services des forêts des CRDA dès la conception du projet. L'entreprise travaux doit obtenir les autorisations nécessaires préalablement aux opérations d'arrachage.

DECENTRALISATION

Le récent processus de décentralisation mis en œuvre octroi plus d'indépendance financière et administrative aux collectivités. Ce principe a été consacré par la Constitution de 2014 et traduit dans la nouvelle loi organique des collectivités locales. Les élus locaux doivent certes prendre en considération les orientations nationales de développement mais ils sont les premiers responsables de l'établissement et la mise en œuvre des programmes de développement communal. Désormais, ils ont une responsabilité des résultats et sont redevables envers leurs électeurs.

REDUCTION DE LA PAUVRETE ET AIDE SOCIALE

La lutte contre la pauvreté a toujours constitué une préoccupation fondamentale des politiques de développement économique et social mises en œuvre par la Tunisie. L'Etat consacre aux secteurs sociaux plus de la moitié de son budget. Les dépenses publiques d'éducation et de formation, d'intervention dans le domaine social, de soutien aux agriculteurs et au monde rural, de santé publique et de sécurité sociale continuent de représenter environ le cinquième du PIB et n'ont pas été affectées ni par les difficultés conjoncturelles ni par les programmes d'ajustement structurel.

Les différents programmes orientés vers la lutte contre la pauvreté peuvent être classés en quatre catégories :

- Les programmes d'aide et d'assistance sociale ;
- Les programmes de soutien à l'emploi et à la création de sources de revenus ;
- Les programmes d'amélioration des conditions et du cadre de vie ; et
- Les programmes de défense et d'intégration sociale.

Plusieurs aspects de la pauvreté sont visés par ces différents programmes. Ils concernent notamment les axes d'intervention suivants : Aides et soutien, Scolarité et éducation, Assistance en matière de santé, Chômage et revenus, Logements et cadre de vie, Exclusion et délinquance.

Les programmes d'aide et d'assistance sociale peuvent être classés selon leur nature permanente ou occasionnelle, ou selon les populations visées et les catégories sociales spécifiques : familles nécessiteuses, enfants issus de familles nécessiteuses, handicapés et personnes âgés nécessiteux. L'aide est directe, sous forme d'allocation trimestrielle, ou indirecte : prise en charge en milieu hospitalier, ou à domicile, subventions aux associations de handicapés.

Les programmes d'aide et d'assistance sociale sont initiés essentiellement par Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité (MASS) et l'Union Tunisienne de la Solidarité Sociale (UTSS). Plusieurs programmes sont mis en œuvre et revêtent un caractère permanent ou occasionnel selon les populations ou les catégories sociales concernées :

- Aides aux familles nécessiteuses, aux enfants issus de familles nécessiteuses, aux handicapés et personnes âgées nécessiteuses.
- Aides accordées aux personnes âgées et aux handicapés sous forme de prise en charge dans les centres ou au sein des familles, d'acquisition d'appareillage, de soutien à la création de sources de revenus et subventions aux associations.

LA LOI AMEN

L'Assemblée des Représentants des Peuples a adopté le 16 janvier 2019 la loi organique relative à la création du programme « AMEN SOCIAL » pour la promotion des catégories sociales pauvres et des catégories à revenu limité. Cette loi met en place une stratégie de lutte contre l'exclusion, de réduction de la pauvreté et de leurs causes suivant une approche participative avec les concours des parties prenantes.

L'Etat mobilise tous les moyens disponibles pour financer ce programme qui a pour objectif d'assurer le droit à un revenu minimum et le droit aux prestations de soins au profit des catégories pauvres et des catégories à revenu limité, et la réduction de la pauvreté.

Les bénéficiaires du programme « AMEN SOCIAL » sont les catégories pauvres et à revenu limité des tunisiens et des étrangers résidants d'une manière légale sur la base du principe de reciprocité et compte tenu des conventions internationales en la matière. Les conditions et les procédures d'octroi et de retrait des bénéfices et de recours, dans le cadre du programme « AMEN SOCIAL », sont arrêtées par un décret gouvernemental. Un modèle de Scoring est mis en place sur la base des dimensions de privation multiple. Le financement du programme « Amen Social » est effectué à travers des crédits annuels alloués au titre du budget de l'Etat.

PROFIL GENRE DE LA TUNISIE

La Tunisie a ratifié la majorité des conventions internationales en rapport avec les questions de l'égalité. Certes, la position de la femme sur le marché du travail s'est améliorée, notamment grâce à l'éducation, mais beaucoup d'efforts restent à déployer pour améliorer davantage l'employabilité des femmes qui demeure encore inférieure à celle des hommes.

La législation tunisienne a été considérée favorable à la femme grâce au Code du Statut Personnel (CSP) promulgué en 1956. Le code a interdit la polygamie et la répudiation, institué le divorce judiciaire, instauré une limite d'âge au mariage pour les femmes et les hommes et exigé le consentement des deux époux au mariage fondé sur leur libre choix. Des amendements ont été introduits à ce code, aux codes du travail, de la nationalité, ainsi qu'au code pénal venus renforcer l'égalité hommes-femmes aux niveaux socio-économique et politique. Les droits des femmes tunisiennes sont garantis, dans tous les domaines de la vie, par des lois non-discriminatoires. Cependant, des discriminations entre femmes et hommes subsistent dans les textes de lois afférents aux relations intrafamiliales : la notion de chef de famille, dans le CSP, revient toujours à l'homme ; la tutelle n'est accordée à la femme qu'à certaines conditions.

Après le 14 janvier 2011, la nouvelle Constitution a confirmé la volonté de faire accéder la femme à un statut égalitaire dans le droit et les libertés démocratiques, veillant à asseoir les fondements des droits de l'homme en Tunisie. L'article 40 affirme que « tout citoyen et toute citoyenne ont le droit au travail dans des conditions décentes et à salaire équitable ». L'article 46, consacré plus particulièrement aux droits des femmes, inscrit dans la Constitution la protection des acquis de la femme, le principe de parité et la lutte contre les violences faites aux femmes. L'Etat garantit l'égalité des chances entre la femme et l'homme pour assumer les différentes responsabilités et dans tous les domaines, œuvre à réaliser la parité entre la femme et l'homme dans les conseils élus et prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre la femme.

La Tunisie est dotée d'un tissu institutionnel et politique pour la protection et la promotion de la femme :

- Le Ministre de la femme, de la famille et de l'enfance doté de 24 commissariats des affaires de la Femme et de la Famille ;
- le Centre de Recherche, d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) considéré l'organe scientifique du SEFF et ayant pour missions d'encourager les études et les recherches sur le rôle et le statut de la femme dans la société tunisienne ; de collecter les données et la documentation relatives à la situation de la femme et de veiller à leur diffusion et d'établir des rapports sur l'évolution de la condition féminine dans la société tunisienne devant éclairer les décideurs quant aux stratégies et plans d'action à mettre en œuvre pour réduire les écarts de genre et réaliser l'égalité de genre ;
- Observatoire de la condition de la femme, qui nécessite un appui pour accomplir ses missions ;
- La « Commission femme et famille », mise en place par décret lors de la préparation du VIIIème Plan de développement socio-économique ;

- Le « Plan National de Promotion de la Femme Rurale » adopté en 1998, a pour objectif global l'intégration effective des femmes rurales dans le processus de développement ;
- La « Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (VFF) à travers le cycle de vie », adoptée en 2013 dans le cadre du Programme de coopération FNUAP/ONU-Femmes et PNUD.
- Des initiatives en faveur des femmes avec l'appui des ONGs et des institutions internationales : L'ONFP et des acteurs de la société civile (ATFD, AFTURD, Beity) ont mis en place des centres d'écoute dans des Gouvernorats qui nécessitent des mesures d'appui pour assurer leur durabilité.

PRINCIPALES CONTRAINTES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'intégration de la dimension environnementale, sociale et économique est souvent mentionnée dans les plans de développement mais demeure assez timide au niveau de la pratique. Cette situation est due notamment à :

- i) L'absence de mécanismes et d'outils de planification intégrés, notamment les évaluations environnementales stratégiques (EES) ;
- ii) L'insuffisance des instruments mis en place pour l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les projets de développement ;
- iii) Le faible changement dans les habitudes de production et de consommation, insuffisamment soucieuses de la préservation de l'environnement, des acteurs économiques et de la population, se traduisant par des difficultés de prévenir et de combattre les phénomènes de multiplication des décharges sauvages, de la dégradation des forêts, des problèmes de pollution, ...) ;
- iv) Les difficultés d'accès à l'information environnementale ;
- v) L'implication insuffisante du public et de la société civile dans le processus de prise de décision, etc.

Les acquis sur le plan institutionnel et législatif sont certes importants, mais certains défis demeurent encore, notamment au niveau de la gestion efficace des déchets urbains, toxiques et dangereux et la prévention de leurs effets négatifs (risques de santé, pollution des eaux et des sols, déficit hydrique, dégradation des ressources en sols, des forêts et de la végétation par la déforestation, le surpâturage, l'érosion, la désertification, etc.).

5.2 CADRE JURIDIQUE DU DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

Les principaux textes juridiques et réglementaires applicables aux différentes activités du projet sont résumés dans ce qui suit :

- le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013.
- les textes promulgués après la modification du code de télécommunication en 2013

CODE DES TELECOMMUNICATIONS (2001)

Le cadre juridique et réglementaire, régissant le secteur des technologies de la communication, a connu des réformes importantes et successives à partir de la promulgation du code des télécommunications par la loi n° 2001-1 du 15 Janvier 2001 (Loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications).²

Le code a pour objet l'organisation du secteur des télécommunications.
Cette organisation comprend :

- L'installation et l'exploitation des réseaux de télécommunications attribution des licences),
- la fourniture des « services universels » des télécommunications,
- la fourniture des services de télécommunications,
- la fourniture des services de la télédiffusion,
- la gestion des ressources rares des télécommunications.

CODE DE TELECOMMUNICATION MODIFIÉ (2008)

Le code a été modifié, dans une première reprise, par la loi n°2002-46 du 7 Mai 2002, et dans une deuxième reprise, par la loi n°2008-1 du 15 Janvier 2008.

- l'organisation des relations entre les intervenants de ce secteur notamment les opérateurs des réseaux publics de télécommunication et des réseaux d'accès,
- Le renforcement du rôle de l'instance relatives aux télécommunications et en lui octroyant les ressources humaines nécessaires pour l'exercice de ces missions qui lui sont confiées notamment le respect des règles de la concurrence.
- La prestation de certains services ou l'introduction de nouveaux services, ou l'exercice de certaines activités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Réseau privé indépendant - Réseau privé - Equipements de commutation - Boucle locale - Réseau d'accès - Opérateur du réseau d'accès - Dégroupage de la boucle locale - Colocalisation physique- Utilisation commune de l'infrastructure).

LOI N° 2013-9 DU 12 AVRIL 2013

Il s'agit de la Loi n° 2013-10 du 12 avril 2013, modifiant et complétant le code des télécommunications.

Les principales modifications :

- Possibilité de location de la capacité excédentaire des ressources des ressources de télécommunications disponible sur les réseaux des services aux opérateurs des réseaux publics des télécommunications et ce après approbation de l'instance nationale des télécommunications (convention).

² Qui a abrogé le code des télécommunications de 1977.

- Les décisions de l'instance nationale des télécommunications, rendues en matière d'examen des litiges prévus au tiret 4 de l'article 63 et conformément aux procédures prévues aux articles 67, 68 et 69 du code des télécommunications, doivent être motivées et sont revêtues de la formule exécutoire par son président, et le cas échéant par le vice-président.
- L'instance nationale des télécommunications peut, dans les cas d'extrême urgence, ordonner l'exécution immédiate de ses décisions nonobstant l'appel. Ces décisions sont notifiées aux intéressés par exploit d'huissier de justice. Elles sont susceptibles de recours devant la cour d'appel de Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la date de leur notification.
- Création de l'activité d'un Opérateur d'un réseau virtuel des télécommunications : toute personne morale titulaire d'une autorisation pour la fourniture des services des télécommunications au moyen d'un réseau des télécommunications et des fréquences radioélectriques dont il ne dispose pas.
- Déterminer quelques notions (de la terminologie) :Services Internet : Les services qui assurent la connexion du public à Internet à travers un réseau public des télécommunications et la fourniture des services basés sur le protocole Internet-Service d'accès à Internet : Le service offert au public à travers un réseau public des télécommunications connecté à Internet et qui permet l'accès aux données en vue de les consulter ou de les consulter et les échanger. - Fournisseur des services internet : toute personne physique ou morale répondant aux conditions légales et réglementaires et qui assure la fourniture des services Internet. - Point d'échange internet : Le service qui assure l'acheminement du trafic Internet entre les fournisseurs d'accès Internet et/ou les opérateurs des réseaux publics des télécommunications entre eux et sa connexion au réseau mondial de l'Internet. - Fournisseur d'un point d'échange internet : toute personne morale titulaire d'une autorisation pour assurer un point d'échange internet à l'échelle nationale et internationale- L'exploitation d'un réseau virtuel des télécommunications est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications après avis de l'instance nationale des télécommunications. Une convention est conclue à cet effet avec l'opérateur de réseau public des télécommunications concerné. Les conditions et les procédures d'attribution de cette autorisation sont fixées par décret. L'attribution de l'autorisation est soumise au paiement d'une redevance fixée par décret.
- L'activité de fournisseur des services internet est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications, après avis du ministre de l'intérieur et de l'instance nationale des télécommunications. Les conditions et les procédures d'attribution de cette autorisation sont fixées par décret. L'attribution de l'autorisation est soumise au paiement d'une redevance fixée par décret.
- La fourniture d'un point d'échange internet est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications, après avis de l'instance nationale des télécommunications. Les conditions et les procédures d'attribution de cette autorisation sont fixées par décret. L'attribution de l'autorisation est soumise au paiement d'une redevance fixée conformément aux critères déterminés par décret.
- L'instance peut ordonner la publication des décisions infligeant des sanctions aux opérateurs des réseaux publics des télécommunications ou aux fournisseurs des services des télécommunications dans des journaux qu'elle désigne, et ce, aux frais du contrevenant.

- Les décisions rendues par l'instance nationale des télécommunications en dehors de ses attributions citées au niveau du tiret 4 de l'article 63 sont considérées des décisions administratives et susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.

- LES TEXTES PROMULGUES APRES LA MODIFICATION DU CODE DE TELECOMMUNICATION EN 2013 (DECRETS LES PLUS IMPORTANTS)

- Décret gouvernemental n° 2017-912 du 14 août 2017, complétant le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès.
- Décret gouvernemental n° 2017-195 du 1er février 2017, portant fixation des règles et des procédures d'appel à la concurrence pour l'attribution d'une licence ou des licences pour l'installation et l'exploitation d'un réseau d'accès pour la fourniture des services de l'internet des objets.
- Décret gouvernemental no 2016-438 du 29/03/2016: portant approbation de la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de quatrième génération entre l'Etat Tunisien et la société nationale des télécommunications.
- Décret gouvernemental no 2016-439 du 29/03/2016: portant approbation de la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de quatrième génération entre l'Etat Tunisien et la société « Orange Tunisie ».
- Décret gouvernemental no 2016-440 du 29/03/2016: portant approbation de la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de quatrième génération entre l'Etat Tunisien et la société « Ooredoo Tunisie ».
- Décret no 2014-4773 du 26/12/2014: fixant les conditions et les procédures d'octroi d'autorisation pour l'activité de fournisseur de services internet
- Décret no 2014-412 du 16/01/2014: fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation pour l'exercice de l'activité d'opérateur d'un réseau virtuel des télécommunications
- Décret no 2014-319 du 16/01/2014: portant approbation de l'avenant a la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération.
- Décret no 2014-53 du 10/01/2014: modifiant et complétant le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008 fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès.

PLAN NATIONAL STRATEGIQUE « TUNISIE DIGITALE 2020 »

Le Plan National Stratégique « Tunisie Digitale 2020 » a été développé afin de positionner la Tunisie en tant que référence internationale du développement numérique en tant que levier important pour le développement socio-économique et doter la Tunisie d'une infrastructure technologique en phase avec une économie moderne.

Cette stratégie a été développée dans un cadre consultatif large incluant les secteurs public et privé et la société civile à travers un ensemble d'évènements de partage dont notamment l'évènement de Tabarka et l'évènement de Korba regroupant plus de 120 professionnels privés et publics et à l'issu desquels, les projets du PNS ont été arrêtés et validés.

Afin d'assurer à la stratégie « Tunisie Digitale 2020 » le maximum de chance de succès lors de sa mise en œuvre, cette stratégie a été déclinée en un plan d'action opérationnelle et un mécanisme de gouvernance a été mis en place.

Le PNS s'articule autour de Quatre Axes intégrant Six Orientations Stratégiques, ces OS sont soutenus par trois structures de Pilotage (Gouvernance, Communication & Conduite du changement et Financement & Budget) et trois structures d'Appui (Réglementaire & Juridique, Développement des compétences et Confiance Numérique).

A travers cette vision, la Tunisie ambitionne de :

- Garantir l'inclusion sociale et réduire la fracture numérique par un meilleur accès à l'information et à la connaissance, par la démocratisation des équipements d'accès, la généralisation de l'accès haut débit et la mise en œuvre du très haut débit.
- Renforcer la culture numérique par la généralisation de l'usage des TIC dans les cursus éducatifs et par la numérisation des contenus.
- Evoluer vers une e-Administration au service du citoyen, équitable, transparente, agile et efficace.
- Contribuer à la réduction du chômage et la création d'emplois dans les secteurs du numérique et de l'Off-shoring ainsi que la création de champions nationaux.
- Soutenir la création de la valeur ajoutée, gage de pérennisation des entreprises et des emplois, par l'accompagnement à l'entreprenariat et la stimulation de l'innovation.
- Améliorer la compétitivité des entreprises, tous secteurs confondus, par l'investissement dans les TIC et le positionnement dans l'économie numérique.
- Assurer le passage de la Tunisie dans le numérique via la mise en place d'un cadre réglementaire, d'une gouvernance et d'un environnement sécuritaire adaptés.

5.3 NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) DE LA BANQUE MONDIALE

Les normes environnementales et sociales, adoptées par la Banque Mondiale à partir d'Octobre 2018, ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets de projet qui doivent procéder à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement a été soumise à la banque.

Ces normes sont disponibles sur le site de la Banque Mondiale à travers ce lien :

<http://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework>

Les 10 nouvelles normes permettent l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Elles comprennent un ensemble de dispositions visant à : i) protéger l'environnement et les populations des impacts négatifs potentiels des projets financés par la Banque Mondiale ; ii) prévenir, réduire et gérer les risques liés aux activités projetées ; et (iii) aider à la prise de décision intégrée, tenant compte des conditions de durabilité environnementale, sociale et économique du projet.

NES N°1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

La NES no 1 spécifie certaines obligations qui sont détaillées dans ses annexes :

- Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ;
- Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.

Le projet peut générer des impacts et risques modérés notamment en phase chantier mais aussi en phase exploitation, maintenance et réhabilitation, d'où la pertinence de la norme 1. L'application de la NES1 permettra aussi de guider la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale, le montage institutionnel, le renforcement des capacités et la consultation des parties prenantes.

Cette norme est ainsi pertinente pour le projet Govtech.

NES N°2 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

La NES no 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

Le champ d'application de la NES no 2 dépend du type de relation qui lie l'Emprunteur aux travailleurs du projet. On entend par « travailleur du projet » :

- Toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et/ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (travailleurs directs).
- Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux (travailleurs contractuels) ;

- Les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux de l'Emprunteur (employés des fournisseurs principaux) ; et
- Les membres de la communauté employés ou recrutés pour travailler sur le projet (travailleurs communautaires).

La NES no 2 s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Le projet va générer des emplois pour les différents travaux nécessaires à la pose des câbles, des antennes et des tours. En plus de l'application du code tunisien du travail, le projet doit suivre les exigences de la norme en matière de recrutement et de conditions de travail des employés (directs et indirects) qui seront recrutés dans le cadre de ce projet.

Cette norme est pertinente pour le projet Govtech.

NES N°3 UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

La NES n° 3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.

Le projet, à travers ses trois composantes est susceptible de générer des pollutions/déchets de diverses natures :

- Atmosphériques, liquides et solides pour la phase chantier des infrastructures de télécommunication, des travaux de mise à niveau des maisons de service, etc. et
- Du matériel électrique obsolète, ne pouvant plus être utilisé pour le projet.

La norme 3 ainsi que les directives ESS du Groupe de la Banque Mondiale serviront à guider la gestion de la pollution et à l'utilisation rationnelle des ressources.

Cette norme est pertinente pour le projet Govtech.

NES N°4 SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS

La NES n°4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

La NES n°4 traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.

Le projet est susceptible de générer des risques sur la santé et la sécurité des populations, et ce, aussi bien durant la phase travaux (risques d'accidents, trafic lourd, nuisances sonores et atmosphériques, risque de manipulation de produits dangereux, de matériel tranchant, etc.) que durant la phase d'exploitation et d'entretien (exposition à des ondes électromagnétiques, risques de chutes, etc.). Le projet doit suivre la norme en matière de gestion des risques, notamment sur les personnes considérées vulnérables (personnes âgées et enfants spécialement pour les ondes électromagnétiques).

Cette norme est pertinente pour le projet Govtech.

NES N°5 ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE :

La NES no 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

La présente NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Le projet en sa composante 1 d'amélioration de connectivité est susceptible de générer des acquisitions de terrain pour la pose des câbles, des dégâts dans le transport des antennes, l'acquisition/location de structures pour la pose des antennes et des tours de télécommunication. Ces pertes provisoires et permanentes de terrains et des structures doivent être gérées et compensés selon la norme 5 et les règlements et lois en vigueur en Tunisie.

Cette norme est pertinente pour la composante infrastructure du projet Govtech.

S N°6 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES :

La norme environnementale et sociale n°6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie.

Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

Les dispositions de la présente NES s'appliquent à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ou les habitats, tel que déterminé par l'évaluation environnementale et sociale, qu'il soit positif ou négatif, direct ou indirect, ou à tous les projets dont la réussite dépend de l'état de la biodiversité.

Cette norme est aussi pertinente pour le projet qui présente des risques d'altération des habitats terrestres durant les travaux de construction et de collision aviaire lors de la mise en place des antennes-relais et des tours de transmission.

NES N°7 PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉE

La Norme environnementale et sociale n° 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES n° 7 utilise l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », tout en reconnaissant que ces groupes peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES n°7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés dans cette norme. Aux fins de la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions.

La Norme environnementale et sociale n° 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés.

Cette norme n'est pas pertinente à ce stade pour le projet GovTech.

NES N° 8 PATRIMOINE CULTUREL

La norme environnementale et sociale n° 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution.

Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial.

Cette norme n'est pas pertinente à ce stade pour le projet Govtech. Le projet doit préparer une procédure de découverte fortuite « chance-find » à appliquer dans les zones pouvant abriter des vestiges archéologiques.

NES N°9 INTERMEDIAIRES FINANCIERS

La norme environnementale et sociale N°9 ne reconnaît qu'un marché de capitaux et des marchés financiers bien développés à l'échelle nationale ainsi que l'accès au financement sont importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté.

La NES s'applique aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoit un appui financier de la Banque. Les IF englobent des prestataires publics et privés de services financiers, y compris des banques nationales et régionales de développement, qui acheminent des ressources financières vers une diversité d'activités économiques réalisées dans tous les secteurs de l'industrie¹. L'intermédiation financière désigne également le fait pour des IF d'apporter des financements ou des garanties à d'autres IF.

Cette norme n'est pas pertinente pour le projet GovTech.

NES N°10 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION :

La norme environnementale et sociale n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Cette norme est pertinente pour le projet GovTech.

DIRECTIVES GENERALES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les

différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

La liste complète de ces directives figure à l'adresse :
<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale² du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

Les directives EHS se basent sur 4 grands chapitres qui sont l'environnement, l'hygiène et sécurité au travail, Santé et Sécurité des communautés et la construction et déclassement.

DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES POUR LES TELECOMMUNICATIONS

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives EHS établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les Directives EHS générales, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines.

Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. EHS indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable.

Les Directives EHS pour les télécommunications sont applicables aux infrastructures de télécommunication telles que les lignes fixes et les infrastructures de transmission sans fil de signaux vocaux et de données, y compris les câbles terrestres et sous-marins posés sur de grandes distances (par ex., les câbles en fibre optique), ainsi que les émissions de radio et de télévision et les installations et équipements télécommunications et émission associés.

5.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN TUNISIE

MINISTÈRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT:

Le Ministère Est chargé de proposer la politique générale de l'Etat dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sauvegarde de la nature, de la promotion de la qualité de la vie et de la mise en place des fondements du développement durable dans les politiques générales et sectorielles de l'Etat et de veiller à son exécution en coopération avec les ministères et les structures concernés ; et de promouvoir la législation relative à la protection de l'environnement. Les activités de gestion de déchets dangereux sont soumises à l'autorisation du ministre chargé de l'environnement.

AGENCE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ANPE) :

L'ANPE est chargée notamment de :

- Veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement y compris ceux relatifs à l'évaluation environnementale ;
- Examiner et statuer sur les rapports des EIE et les cahiers des charges et veiller au respect des recommandations y afférentes ;
- Contrôler les sources de pollutions et assurer le suivi de la qualité du milieu (eau, air, sol) ;
- Assurer le contrôle et le suivi des rejets polluants et les installations de traitement desdits rejets.

AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS (ANGED) :

L'ANGED est chargée notamment des missions suivantes :

- Participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets ;
- Contribuer à aider et à consolider les regroupements ou les structures régionales que les collectivités locales créent dans le domaine de la gestion durable des ouvrages et des décharges contrôlées ;
- Assister techniquement les industriels dans les domaines de la gestion des déchets ;
- Gérer les systèmes publics de gestion des déchets (emballages plastiques, huiles lubrifiantes et filtres à huiles usagés, piles et batteries, etc.) ;
- Promouvoir les systèmes et les programmes de collecte de recyclage et de valorisation des déchets.

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL (APAL) :

Les missions de l'APAL portent globalement sur la gestion du domaine public maritime ainsi que la gestion des espaces littoraux (réalisation d'études d'expertise, le suivi et le contrôle des opérations d'aménagement et de protection).

Plus spécifiquement, elles comprennent, notamment :

- La mise en place d'un observatoire des écosystèmes littoraux.
- La mise en valeur des zones naturelles et les zones sensibles.
- La gestion et la protection des zones humides, forêts littorales, îles...

INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE (INP) :

L'INP est chargé de :

- i) La recherche, la préservation et la restauration des sites archéologiques, des monuments historiques et des ensembles urbains traditionnels ; et
- ii) L'organisation de la recherche, la fouille, l'inventaire et la prospection du patrimoine archéologique, historique et civilisationnel à travers les différentes périodes ; etc.

Il dispose d'inspections régionales chargées des missions suivantes :

- Constater et contrôler l'état du patrimoine archéologique, historique et traditionnel ;
- Collecter et suivre les informations sur les découvertes ayant trait à l'archéologie et aux propriétés à caractère archéologique ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions, des programmes et des travaux ayant trait à l'archéologie.

LES ONG ET LA SOCIETE CIVILE :

Les associations de la société civile tunisienne couvrent un grand nombre de domaines d'intervention (la culture, l'appui aux handicapés, les droits de l'Homme, la santé, les différents secteurs productifs et les petites activités génératrices de revenus, la protection de l'environnement, l'éducation, etc.).

5.5 CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

MINISTÈRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS :

Le ministère des Technologies de l'information et des Communications est créé le 10 novembre 2004. Depuis, il continue d'exister, sauf entre le 27 janvier et le 24 décembre 2011 ; un secrétaire d'État est consacré aux technologies de l'information et de la communication (TIC) durant cette période.

Conformément aux dispositions du 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique : Le Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique, propose la politique générale en matière de technologies de l'information et de la communication et veille à sa mise en œuvre dans le but de consolider le rôle du secteur dans le développement économique et social. Dans ce cadre, il est chargé de :

- Établir la stratégie nationale du secteur et veiller au suivi de sa mise en œuvre,
- Établir les programmes et les procédures visant le développement et la consolidation du secteur des technologies de l'information et de la communication

L'MTCEN élabore la stratégie nationale du secteur et veille au suivi de sa mise en œuvre en prospectant les développements dans le TIC et arrêtant les grands choix et les orientations d'étapes de nature à permettre la réalisation de la politique de l'Etat.

Aussi le ministère assure la sécurité des systèmes et les réseaux, l'identification des programmes et des projets à réaliser tout en veillant à la continuité des services liés aux technologies de l'information et la communication.

INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS :

L'Instance Nationale des Télécommunications (INT) est un organisme spécialisé, créé par l'article 63 de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001, portant promulgation du code des télécommunications, telle que modifiée et complétée par la loi n°2002-46 du 7 mai 2002, la loi n°2008-01 du 08 janvier 2008 et la loi n°2013-10 du 12 avril 2013.

Il est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dispose d'une organisation administrative et financière souple et adaptée à sa mission de régulateur du secteur des télécommunications. Conformément au cadre réglementaire, l'INT examine les litiges relatifs à l'installation, au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux et qui sont afférents à l'interconnexion, au dégroupage de la boucle locale, à la colocalisation physique, à l'utilisation commune des infrastructures et à tout autre service de télécommunications. Les requêtes relatives à ces litiges peuvent être portées par le ministre chargé des télécommunications, les installateurs et les opérateurs des réseaux, les fournisseurs de services Internet, les organismes ou groupements de consommateurs légalement établis ainsi que par les organisations professionnelles dans le domaine des télécommunications.

L'INT peut également se saisir d'office pour statuer sur les infractions aux dispositions législatives et réglementaires dans le domaine des télécommunications.

L'INT assure la régulation économique du marché, d'une part, en approuvant les offres des opérateurs relatives à l'interconnexion, les accords nationaux d'itinérance et tout modèle de contrat relatif à toute offre de service ; d'autre part, en fixant la méthode de détermination des coûts des réseaux et des services, la méthode de partage des coûts entre les différents services fournis par chaque opérateur de réseau ainsi que les méthodes adoptées pour déterminer les coûts pris en compte dans le calcul des tarifs d'interconnexion, du dégroupage de la boucle locale, de la colocalisation physique et de l'utilisation commune de l'infrastructure.

Conformément à l'article 3 du décret n°2008-3026 du 15 septembre 2008 fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications et des réseaux d'accès, l'INT émet un avis sur la notice portant publicité des tarifs de détail des services avant leur commercialisation. Par ailleurs, l'INT conduit des campagnes de mesures mensuelles et des enquêtes annuelles pour l'évaluation de la qualité de service des réseaux de télécommunications et pour contrôler le respect par les opérateurs de télécommunications de leurs obligations et engagements relatifs à la qualité de service tel que stipulés notamment dans leurs cahiers des charges.

Pour assurer les missions sus visées, le législateur a doté l'INT de larges pouvoirs dont les plus importants sont :

- Un pouvoir de décision
- Un pouvoir d'investigation et d'enquête

- Un pouvoir de règlement des litiges
- Un pouvoir de sanction

SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS « TUNISIE TELECOM » :

TT est une entreprise publique à caractère non administratif créée par la Loi n°1995-36 du 17 avril 1995, portant création de l'Office National des Télécommunications qui a été modifié par le loi N°2004-30 du 5 avril 2004 relative à la transformation de sa forme juridique.

Les missions de Tunisie Télécom sont :

- L'installation, le développement, l'entretien et l'exploitation des réseaux publics de télécommunications ;
- La prestation des services fournis par les réseaux publics de télécommunication,
- La promotion des nouveaux services de télécommunications à travers l'installation des équipements nécessaires et l'adaptation au développement technologique de ce domaine,
- La contribution au développement des études et recherches scientifiques liées au secteur des télécommunications et aux domaines techniques y rattachés,
- La participation à l'effort national d'enseignement supérieur au niveau du secteur des télécommunications et des domaines techniques y rattachés,
- L'application des conventions et des traités de l'Union Internationale des Télécommunications et des organisations internationales et régionales spécialisées dans le domaine des télécommunications et qui sont ratifiés par l'Etat Tunisien,
- La promotion de la coopération avec les institutions techniques étrangères et les organisations techniques internationales et régionales spécialisées dans le domaine des télécommunications.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES (ANF) :

L'ANF est une entreprise publique à caractère non administratif créée par la loi n°2001 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications (Articles 47et 48). L'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence sont fixées par le décret n°2001-881 du 18 avril 2001.

Les missions de l'ANF sont :

- L'élaboration du Plan National des Fréquences radioélectriques, en coordination avec les organismes compétents.
- La gestion des Fréquences radioélectriques, en coordination avec les organismes compétents.
- Le contrôle des conditions techniques des équipements radioélectriques et la protection de l'utilisation des Fréquences radioélectriques.
- Le contrôle de l'utilisation des Fréquences conformément aux autorisations accordées et aux enregistrements du registre des fréquences.
- Veiller à l'application des conventions et traités internationaux dans le domaine des radiocommunications.
- L'enregistrement des Fréquences radioélectriques auprès des instances internationales compétentes.
- Veiller à la protection des intérêts nationaux dans le domaine de l'utilisation des Fréquences radioélectriques enregistrées et des positions orbitales réservées à la Tunisie.

- La contribution aux activités de recherche, de formation et d'études afférentes aux radiocommunications, et d'une manière générale toute autre activité dont elle peut être chargée par l'autorité de tutelle, en relation avec le domaine de son intervention.

CENTRE D'ETUDES ET DES RECHERCHES DES TELECOMMUNICATIONS (CERT) :

Le CERT est une entreprise publique à caractère non administratif créée par la loi n°1988-145 du 31 Décembre 1988 portant sur la loi financière de l'année 1989 et surtout les articles n°100, 111,112.

L'organisation administrative et financière du centre national de l'informatique est modifiée par le décret n° 1995-2033 du 16 octobre 1995.

Les activités du CERT s'articulent autour des principaux axes suivants :

- Les études spécifiques pour le développement des réseaux de télécommunications et de télédiffusion : ingénierie et planification des réseaux et des services, établissement des cahiers des charges, études technico-économiques, élaboration des schémas directeurs ;
- Les études et le pilotage des projets stratégiques ;
- L'expertise, l'audit, l'assistance et le conseil technique dans le domaine des technologies de l'information : optimisation et redimensionnement des réseaux (mobiles, fixes, informatiques,), analyse des performances et évaluation de la qualité de service, la sécurisation des réseaux informatiques, etc.
- L'homologation des terminaux de télécommunications destinés à être connectés aux réseaux nationaux de télécommunications ;
- Le contrôle et l'acceptation des équipements et des nouvelles installations relatives aux réseaux de télécommunications...

AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE INFORMATIQUE :

C'est une entreprise publique à caractère non administratif créée par la loi n°2004-5 du 3 Février 2004, relative à la sécurité informatique. L'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret n°2004-1248 du 25 mai 2004.

L'agence effectue un contrôle général des systèmes informatiques et des réseaux relevant des divers organismes publics et privés, elle est chargée des missions suivantes :

- Veiller à l'exécution des orientations nationales et de la stratégie générale en systèmes de sécurité des systèmes informatiques et des réseaux ;
- Suivre l'exécution des plans et des programmes relatifs à la sécurité informatique dans le secteur public à l'exception des applications particulières à la défense et à la sécurité nationale et assurer la coordination entre les intervenants dans ce domaine ;
- Assurer la veille technologique dans le domaine de la sécurité informatique ;
- Etablir des normes spécifiques à la sécurité informatique et élaborer des guides techniques en l'objet et procéder à leur publication ;
- œuvrer pour encourager le développement de solutions nationales dans le domaine de la sécurité informatique et à les promouvoir conformément aux priorités et aux programmes qui seront fixés par l'agence ;

- Participer à la consolidation de la formation et du recyclage dans le domaine de la sécurité informatique ;
- Veiller à l'exécution des réglementations relatives à l'obligation de l'audit périodique de la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux.

AGENCE NATIONALE DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE :

Cette agence a le statut d'une entreprise publique à caractère non administratif créée par loi n°2000-83 du 9 aout 2000, relative aux échanges et au commerce électronique. L'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence nationale est fixée par le Décret n°2000-2331 du 10 octobre 2000.

Les missions de l'agence :

Sécurisation des transactions et des échanges électroniques dans les domaines de e-commerce, e-gouvernement, e-banking, e-finance ...

- Etablissement des accords de confiance mutuelle avec les Autorités de Certification étrangères
- Gestion des certificats électroniques (génération, révocation, publication et conservation de certificats)
- Recherche, formation et études dans le domaine de la certification et du commerce électronique
- Spécification des exigences fonctionnelles et de sécurité pour les dispositifs de création et de vérification de la signature électronique
- Spécification des exigences de signature électronique qualifiée
- Fourniture des certificats électronique
- Développement des solutions de signature électronique
- Développement des solutions de sécurité qui se basent sur la certification
- Octroi d'autorisations d'activité de fournisseur de service de certification électronique ; Autorisation/homologation des systèmes de cryptologie
- Autorisation pour bénéficier d'un service de téléphonie sur IP ; Formation en signature électronique, cryptologie et ICP
- Consulting dans le domaine de signature électronique et cryptologie.

CENTRE NATIONAL DE L'INFORMATIQUE :

Le CNI est une entreprise publique à caractère non administratif créée par la loi n°1975-83 du 30 Décembre 1975 portant sur la loi financière de la gestion de l'année 1976 et surtout les deux articles n° 35 et 36, telle que modifiée par la loi n° 1994-115 du 31 octobre 1994.

Le Centre assure un appui aux structures publiques de l'administration dans la réalisation, le déploiement et l'exploitation des systèmes d'information.

Les principales activités assurées par le CNI :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée et Pilotage de projet ;
- Etudes & Conseil ;
- Etude Réseaux et sécurité ;
- Développement et Maintenance des systèmes d'Information ;
- Formation sur les SI développés par le CNI ;

- Hébergement des serveurs et des applications et des données avec ou sans exploitation ;
- Backup et continuité d'activité ;
- Formation & certification ;
- Déploiement des Applications et assistance des utilisateurs...

CENTRE D'INFORMATION, DE FORMATION, DE DOCUMENTATION ET D'ETUDES EN TECHNOLOGIES DES COMMUNICATIONS :

Ce centre a le statut d'une entreprise publique à caractère non administratif crée par la loi n°1999-100 du 13 décembre 1999 relative aux centres d'information, de formation, de documentation.

Les missions du centre :

- Le Cifode'com représente un nouveau concept dans le domaine de la formation. Il compte parmi les plate-formes de formation les plus performantes ;
- En effet, le centre est doté d'équipements modernes lui permettant d'organiser des cycles de formation conformément aux exigences requises par les clients ;
- Population cible : Personnel d'entreprises, demandeurs d'emploi, et autres ;
- Son savoir-faire et son expérience dans le domaine de la formation sont mis principalement à la disposition des établissements publics ;
- Assurer les différentes formes de formation pour les agents du secteur des TIC et l'adaptation des nouvelles recrues ;
- Mener des études prospectives concernant le marché du travail dans le domaine des communications et des technologies associées ;
- Mettre en œuvre des systèmes d'information appropriés pour le domaine des technologies de l'information et de la communication.

POLE ELGAZALA DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION « ELGAZALA TECHNOPARK » :

Ce Pôle a été créé par la loi N° 2001-50 du 3 mai 2001, relative aux entreprises des pôles technologiques, telle que modifiée par la loi n°2006-37 du 12 juin 2006 et la loi n°2010-24 du 17 mai 2010.

Le Pôle Elgazala des Technologies de la Communication « Elgazala Technopark», premier Technopark Tunisien, s'insère dans le cadre d'une stratégie nationale de développement et de promotion de la recherche scientifique, de l'innovation et de la production à haute valeur ajoutée, à travers une cartographie de 10 technopoles spécialisées chacune dans un secteur d'activité différent. Le Technopark Elgazala, se présente comme un environnement intégré pour le développement des petites et moyennes entreprises ainsi que pour les multinationales et les grands groupes dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication. Sa principale vocation consiste à accueillir et à soutenir le développement d'activités de hautes technologies et de promouvoir la recherche et développement et le transfert technologique.

BUREAU DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DU MTCEN :

Le Bureau de la coopération internationale et des relations extérieures est chargé notamment de :

- Centraliser et suivre les questions ayant trait à la coopération internationale et aux relations extérieures intéressant le département et les organismes sous-tutelle,
- Coordonner avec les autres départements et les organismes internationaux et régionaux en ce qui concerne les questions entrant dans les attributions du ministère,
 - Représenter le département dans toutes les négociations bilatérales, régionales et multilatérales dans le domaine des technologies de l'information et de la communication,
 - Représenter le département aux commissions mixtes bilatérales et aux sessions et conférences multilatérales,
 - Promouvoir les relations avec les organismes internationaux et régionaux s'occupant des questions entrant dans les domaines d'attribution du ministère et des organismes sous-tutelles.

MINISTERE DE L'EDUCATION :

Le ministère de l'éducation est chargé, dans le cadre de la politique générale de l'Etat, de définir les choix nationaux dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement scolaire et de la formation professionnelle, d'élaborer les plans et les programmes y afférents, de les mettre en œuvre et d'en évaluer les résultats.

Il assume les missions suivantes :

- Garantir le droit à l'instruction et à la formation à tous les Tunisiens et à toutes les Tunisiennes, et ce, conformément aux dispositions de la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire et de la loi n° 2008 -10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle. Le ministère de l'éducation accorde, dans ce cadre, une attention particulière aux enfants ayant les besoins spécifiques et aux enfants des ressortissants tunisiens à l'étranger.
- Développer le système d'éducation et le promouvoir de manière à contribuer à l'élévation du niveau général, scientifique et culturel, du peuple tunisien et à permettre aux individus d'accéder aux formes les plus élevées du savoir et aux plus hauts degrés de qualification, et ce, en réponse aux demandes renouvelées de la société, aux besoins du développement du pays et dans la perspective de l'édification d'une économie nationale fondée sur le savoir.
- Diriger l'appareil public d'éducation et les institutions et structures qui en relèvent au niveau central, régional et local, et en assurer le suivi et le développement selon les normes de qualité et le principe d'équité.
- Etablir les référentiels, les normes et les standards nationaux requis dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation, et veiller à leur application et à leur développement au regard des changements qui ont cours dans les secteurs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi.
- Définir les modalités de l'évaluation et de la certification en conformité avec les normes et les standards nationaux et veiller à leur application.

- Diversifier les formes et les modalités d'enseignement et de formation par le recours à l'apprentissage présentiel et à l'auto apprentissage, l'exploitation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les différentes activités scolaires et de formation, et promouvoir l'enseignement et la formation à distance par le biais des écoles et des centres virtuels.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES:

La mission générale du Ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger consiste à mettre en œuvre la politique sociale de l'Etat, visant à assurer un développement social équilibré, à consacrer les principes de solidarité entre les individus, les catégories et les générations composant la société et à consolider le bien-être social à travers la consécration des valeurs de l'auto responsabilité, et ce, dans les domaines du travail et des relations professionnelles, de la santé et la sécurité au travail, de la sécurité sociale, de la promotion des catégories vulnérables et à besoins spécifiques, de l'enseignement des adultes, de l'encadrement de la communauté tunisienne à l'étranger et du logement social

Le Ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger est chargé des attributions suivantes :

- Observer, étudier et évaluer les phénomènes sociaux sur le plan national, régional et sectoriel et élaborer les plans, projets et consultations dans les différents domaines d'attributions,
- Elaborer les projets de textes de législatifs et réglementaires et proposer les réformes nécessaires de manière à permettre au gouvernement de mettre en œuvre sa politique sociale et de l'adapter à la situation économique et sociale,
- Elaborer les projets visant à développer et à ancrer les principes de solidarité et d'entraide, assurer l'égalité des chances et combattre toutes formes d'exclusion et de marginalisation sociales,
- Consolider et développer les régimes de sécurité sociale en vue d'activer leur rôle en tant que facteur essentiel du développement économique et social,
- Promouvoir la participation des composantes de la société civile et la mise en œuvre de la politique de l'Etat, dans ses domaines d'intervention,
- Contribuer à l'élaboration des projets de coopération internationale et des conventions bilatérales et internationales relevant de ses domaines d'attribution et en assurer l'exécution et le suivi tout en œuvrant à la valorisation de l'expérience tunisienne dans ces domaines
- Contribuer, avec les structures concernées, à l'encadrement et à l'assistance des entreprises, des investisseurs et des exportateurs, contribuer à la promotion de l'information et de la communication sociales.

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT, DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE.

Selon le Décret gouvernemental n°2016-1164 du 10 aout 2016 portant organisation du Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale, le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale est chargé:

- De fixer les prévisions économiques, de suivre et d'évaluer l'évolution de la conjoncture économique,
- D'assurer avec le concours des départements et organismes concernés, l'élaboration et la coordination des stratégies et politiques globales et sectorielles de développement et d'élaborer les plans de développement et les budgets économiques.
- De fixer les politiques sectorielles et programmes de l'infrastructure et du développement humain en collaboration avec les départements concernés,
- De suivre les projets du développement et de participer à l'élaboration du budget de l'Etat ainsi que l'évaluation des projets exécutés,
- De préparer les politiques et les stratégies pour le développement régional et sectoriel en collaboration avec les organismes impliqués tels que les ministères, les conseils régionaux et les structures régionales concernées,
- De mettre en œuvre et de suivre les directives du gouvernement dans les domaines liés au développement sectoriel et régional,
- De concevoir, de préparer et de suivre la mise en œuvre des programmes de développement régional dans toutes les régions du pays,
- De gérer les programmes régionaux du développement et le programme du développement intégré ainsi que le programme régional des travailleurs des chantiers régionaux,
- De préparer les études économiques et sectorielles nécessaires au développement sectoriel et régional et de soutenir les investissements sectoriels et régionaux privés et publics,
- De promouvoir l'information statistique dans tous les domaines, au niveau national et régional et ce dans le cadre du système national de la statistique,
- De mener des études économiques et sociales,
- De renforcer la coopération internationale sur le plan économique, financier et technique,
- De préparer les négociations dans le domaine de la coopération internationale et de l'investissement extérieur avec le concours des ministères concernés,
- De participer aux négociations bilatérales dans les domaines relevant des attributions du ministère,
- De conduire des négociations multilatérales dans le domaine de la coopération internationale et de l'investissement extérieur et la conclusion d'accords et traités qui s'y rapportent.
- De suivre la mise en œuvre des accords et traités dans les domaines de la coopération internationale et de l'investissement extérieur et national,
- De promouvoir les opportunités de partenariat et d'investissement extérieur à travers le soutien et l'assistance des investisseurs en Tunisie et de veiller à multiplier les opportunités d'emploi à l'étranger pour les cadres et experts tunisiens,
- D'assurer la représentation tunisienne au sein des réunions périodiques des organismes financiers internationaux et régionaux et aux conférences internationales

et régionales à caractère économique, financier et technique, et ce, en collaboration avec les autres départements.

Les établissements rattachés sont

- Institut national de la statistique
- Institut d'économie quantitative Ali Bach Hamba
- Commissariat général au développement régional
- Office de développement du Sud
- Office de développement du Centre-Ouest
- Office de développement du Nord-Ouest
- Agence tunisienne de coopération technique
- Agence de promotion de l'investissement extérieur

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DES POLITIQUES PUBLIQUES.

Le Ministère de la fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques est créé par le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018.

Sont rattachées au ministère de la fonction publique, de la modernisation de l'administration et des politiques publiques, les structures relevant de la Présidence du gouvernement ci-après citées :

- le comité général de la fonction publique,
- la direction générale des réformes et prospectives administratives,
- l'unité de suivi de l'organisation des établissements et des entreprises publics,
- l'unité de l'administration électronique,
- la direction de la qualité du service public,
- la direction de la planification,
- l'unité de la qualité des prestations administratives.

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

La mission et les principales attributions du Ministère de la Santé, telles que définies par le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974 est de veiller sur la santé de la population dans le but de permettre le développement harmonieux de ses facultés physiques et mentales et de son adaptation au milieu naturel et à l'environnement social du pays par la lutte contre les causes de détérioration du bien-être physique ou mental qui peut l'affecter individuellement ou collectivement.

A ce titre, il élabore pour le gouvernement, la politique de santé publique, la planifie, veille à sa mise en œuvre et en contrôle l'exécution dans les domaines de la prévention, des soins, du médicament, des stupéfiants et des laboratoires et de la réadaptation.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction Générale des Forêts DGF a pour mission de veiller à la protection et la gestion du domaine forestier de l'État, y compris les parcs nationaux et les réserves naturelles,

conformément au code forestier refondu (Loi 88-20 du 13/04/1988) et ses décrets d'application. Au niveau régional, les services du ministère de l'agriculture sont regroupés dans les limites administratives de chaque gouvernorat dans un Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA). Les CRDA sont organisés en divisions et arrondissements et c'est au sein de la division d'hydraulique et d'équipement rural (D/HER) que sont regroupés les arrondissements des ressources en eau, des périmètres irrigués, de la maintenance des équipements et du génie rural. Leurs rôles est d'assurer la gestion et la conservation du domaine des ressources naturelles et veiller à l'application de la législation se rapportant notamment à la police des eaux, la conservation des eaux et des sols, ainsi que l'aménagement des bassins versants.

MINISTÈRE DES DOMAINES DE L'ÉTAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Suivant le décret n° 999 du 11 juin 1990, le Ministère des Domaines de l'État est chargé des attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre de la politique de l'État relative aux domaines public et privé constitués par tous les biens et droits mobiliers et immobiliers lui appartenant ;
- l'étude de toutes les questions relatives aux domaines de l'État dans les différents secteurs en collaboration avec les organismes concernés ;
- le recensement des domaines public et privé de l'État mobiliers et immobiliers et l'établissement d'un inventaire exhaustif ;
- la tenue de sommiers de consistance et de registres d'inventaires des biens de l'État ;
- l'établissement d'une liste des participations de l'État et le suivi de toutes les opérations y afférentes ;
- la centralisation des informations relatives aux sommiers de consistance des biens des collectivités publiques régionales et locales et des établissements et entreprises publics ;
- le contrôle de gestion des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État ;
- l'assurance du suivi de la gestion des biens mobiliers et immobiliers appartenant aux collectivités publiques régionales et locales et aux établissements et entreprises publics ;
- l'affectation et la cession des biens immobiliers appartenant à l'État ;
- l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;
- l'acceptation des legs et dons au profit de l'État conformément à la législation en vigueur ;
- l'assurance du suivi de l'acceptation des legs et dons au profit des établissements publics à caractère administratif ;
- la vente des mobiliers et équipements devenus sans emploi appartenant à l'État et aux établissements publics à caractère administratif ;
- la location des immeubles domaniaux au profit des tiers ;
- le contrôle de la location des immeubles au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif en collaboration avec les ministères concernés ;
- l'approbation en collaboration avec le ministère de l'Agriculture de l'actroi du droit d'exploitation des terres agricoles appartenant à l'État ;
- l'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'État et sur leur demande au profit des établissements publics à caractère

- administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;
- la protection des domaines public et privé de l'État contre toute atteinte et négligence, en collaboration avec les organismes concernés ;
 - l'établissement des opérations de délimitation des domaines public et privé de l'État en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
 - la tenue et la conservation des archives et des documents concernant les domaines de l'État conformément à la législation en vigueur ;
 - le suivi des opérations d'immatriculation foncière et d'expropriation au profit des domaines public et privé de l'État et des établissements publics à caractère administratif ;
 - le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'État et des établissements publics à caractère administratif.

LES MUNICIPALITES

La municipalité ou commune urbaine en Tunisie est un territoire de plusieurs centaines d'hectares incluant des espaces urbains et ruraux organisés en général autour d'une ville principale. En 2016, 350 municipalités sont recensées par l'Institut national de la statistique : « parties du territoire bien délimitées, érigées en tant que telle par un décret qui les soumet à la loi municipale et qui sont formées d'un ou plusieurs secteurs urbains ».

Les situations sont néanmoins très diverses : la plus grande municipalité est celle de Tunis avec 638 845 habitants et la plus petite est celle de Beni M'Tir avec 784 habitants.

Actuellement, les municipalités disposent de plusieurs prérogatives qui sont définies par la réglementation relative aux communes. Les règlements communaux ont pour objet d'assurer la tranquillité, la salubrité publique, et la sauvegarde d'un cadre de vie sain qui permet l'intégration adéquate du citoyen dans son environnement. Ces objectifs doivent être concrétisés à travers des services municipaux à planifier et à exécuter avec beaucoup de rigueur et d'efficacité.

Le permis de bâtir constitue un acte administratif exigé préalablement à la réalisation de travaux. C'est un moyen par le biais duquel la municipalité vérifie la conformité des projets de construction à réaliser avec les règles d'urbanisme en vigueur.

6 ANALYSE DES DONNEES DE BASE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET PROPOSE

6.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE TUNISIE

APERÇU GENERAL

Située, au nord de l’Afrique en bordure de la mer Méditerranée avec une façade maritime d’environ 1.300 km, la Tunisie couvre une superficie de 163.610 km² ; elle est découpée en 24 gouvernorats, 264 municipalités ou agglomérations urbaines et six régions de planification. La population totale de la Tunisie avoisine 10,5 millions d’habitants, concentrée autour de 70% sur le littoral.

Pour ce qui est de son capital naturel, et du fait de sa position géographique marquée par une aridité presque généralisée, les ressources naturelles en Tunisie et plus particulièrement les eaux, les sols et la biodiversité sont limitées et inégalement réparties sur le territoire national :

- le tunisien dispose en moyenne de 400 m³/an d’eaux mobilisées pour l’ensemble des usages, soit en dessous du seuil de stress hydrique de 500m³/an admis à l’échelle internationale ;
- la Tunisie dispose d’environ 4.5 Millions d’hectares de terres arables, soit moins d’un demi-hectare par habitant;
- les forêts couvrent un peu plus d’un million d’hectares, soit environ 1 000 m²/habitant et environ 7 % de la surface nationale ;
- les mers tunisiennes offrent annuellement et en moyenne autour de 150 000T de ressources exploitables, soit autour de 15 kg/hab.

Ces ressources limitées subissent depuis quelques décennies une surexploitation qui s’amplifie et se généralise de plus en plus. Les ressources en eau sont de plus en plus sollicitées avec apparition de graves phénomènes de surexploitation des nappes souterraines. Les sols subissent sur plus de 75% de la surface nationale différentes formes de désertification, hydrique, éolienne, ensablement, salinisation, urbanisation et artificialisation d’une manière générale engendrant annuellement la perte de l’équivalent de 25 000 hectares de terres arables.

POTENTIEL ET OCCUPATION DES SOLS

La diversité bioclimatique, géologique et morphologique, combinée avec une occupation diversifiée des sols (végétation naturelle, cultures en sec et cultures irriguées) est à l’origine de l’existence d’une mosaïque de sols pédo-génétiquement différents. Ces sols sont confrontés à des facteurs naturels convergents (roches tendres, fortes pentes, averses brutales, couvert végétal peu denses) qui sont à l’origine de l’état de leur dégradation. Il s’agit essentiellement de l’érosion hydrique et éolienne, et de la salinisation. Trois grandes régions se distinguent par la nature de leurs sols et les modes d’exploitation de leurs terres.

6.1.1.1 **La Tunisie septentrionale**, à potentiel agro-sylvo-pastoral, se distingue par ses sols hydromorphes et bruns acides caractérisant la chaîne montagneuse des Kroumirie-Mogods et des sols calcimagnésiques (Rendzines et Bruns calcaires) couvrant les glaciis et versants du Tell et des vertisols associés avec des sols peu évolués d'apport alluvial plus ou moins hydromorphes, formant les plaines alluviales (Haute vallée de la Medjerda.).

La Tunisie centrale est une région agro-pastorale, dominée par des sols lourds des plaines alluviales dont une grande partie est halomorphe (Basse steppe). Les sols profonds et légers des régions de Gammouda/meknassy est presque complètement converti en arboriculture (oliviers, amandiers, etc.).

La Tunisie méridionale est une région à vocation pastorale se distinguant par la présence de nombreux oasis autour des points d'eau. Elle se caractérise par des collines un peu érodées et des plaines côtières (la Jeffara). Les parties déprimées sont occupées par des sols gypseux et des sols halomorphes. Les vastes dépressions ou « chott » sont occupées par des sols très salés et stériles.

La zone désertique est formée par l'Erg (succession de dunes de sables) et le Dhar où les sols sont complètement dénudés et caillouteux (Reg).

CLIMAT, BIOCLIMAT ET ZONES AGRO ECOLOGIQUES

La Tunisie a un climat méditerranéen caractérisé par un été sec et chaud et des hivers frais et humides, ce qui limite la période végétative ; les précipitations sont très irrégulières et la pluvirosité varie considérablement du nord au sud. Le pays se subdivise en quatre grandes unités géographiques : les régions du Nord, de l'Est, du Centre et du Sud Selon Emberger (1960), il y a cinq zones bioclimatiques, allant de la plus aride à la plus humide en fonction des précipitations. Mais la pluvirosité n'est pas le seul facteur bioclimatique déterminant; les températures, notamment les températures hivernales, sont aussi importantes. Celles-ci ne dépendent pas que de l'altitude mais aussi de la situation plus ou moins continentale; les zones à l'intérieur des terres ont des étés plus chauds et des hivers plus froids que celles qui bénéficient des effets adoucissants de la mer. Sur le plan du bioclimat, le pays se partage donc aussi en zones à hivers doux, frais et froids.

Tableau 2 Les cinq zones bioclimatiques de la Tunisie

Précipitations annuelles (mm)	Zone bioclimatique
800 – 1200	Humide
600 – 800	Sub humide
400 – 600	Semi-aride
100 – 400	Aride
20 – 100	Désertique (Saharienne)

Tableau 3 Zones agro écologiques de la Tunisie

Région	Précipitations annuelles (mm)	Agriculture et occupation des sols
Nord	500	Forêt naturelle, maquis et pâturages; agriculture pluviale possible : cultures annuelles et maraîchage.
Dorsale	400 < précipitations <500	Forêt, maquis et parcours naturels, mais fragiles; possibilité de cultures annuelles et d'arboriculture, en fonction des conditions édaphiques et topographiques, mais avec un fort risque climatique.
Centre	200 < précipitations <400	Forêt et maquis très fragiles, dans des conditions édaphiques et topographiques favorables. Parcours naturels fragiles. Possibilité de cultures annuelles et d'arboriculture mais avec un fort risque climatique.
Sud	précipitations < 200	Steppe très fragile des conditions édaphiques et topographiques favorables. Parcours naturels très facilement dégradés. Agriculture en sec possible localement avec une bonne gestion des eaux de ruissellement.

6.2 PROFIL SOCIAL DE LA TUNISIE

APERÇU GENERAL

Les premières perspectives de la politique sociale étaient la promotion de l'Homme par l'éducation et la santé. L'investissement en capital humain a donné son fruit en matière de développement et se manifestant par une hausse de l'indicateur du développement humain de 0,567 en 1990 à 0,721 en 2014, selon le programme des Nations Unis pour le développement (PNUD). L'espérance de vie à la naissance est passée de 68.8 à 74.8 ans, le nombre d'année moyenne de scolarisation est passé de 3.4 à 6.8 ans.

Les taux de pauvreté en 2000, 2005, 2010 et 2015 ont été de 32.4, 23.3, 15.5% et 15.2% respectivement, selon les chiffres de l'Institut national de la statistique (INS). Malgré ces progrès substantiels, des inégalités persistent et se manifestent par les différences en situation sociale au niveau du marché du travail, de l'accès à l'éducation, et les revenus.

Le taux de chômage des jeunes est de 31% alors que le taux de chômage global est de 15,3%, selon l'enquête emploi 2014. L'ampleur du chômage varie profondément selon les régions où les régions de l'intérieur sont touchées plus que les régions de la côte : il est de deux à trois fois plus élevé ; ce qui accroît le risque de pauvreté, les activités informelles et l'exclusion sociale.

L'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux d'enseignement se caractérise encore par quelques aspects d'exclusion sociale relatifs au genre, au contexte socio-économique ou à d'autres circonstances. Les politiques d'éducation et de formation peuvent contribuer à des résultats économiques et sociaux positifs en stimulant le développement durable et en incitant la cohésion sociale. Dans cette perspective, les injustices en matière d'éducation et

de formation entraînent l'exclusion sociale. En effet, les personnes dotées de faibles qualifications sont davantage exposées au chômage. Le système éducatif tunisien a subi des grandes transformations au niveau des modalités, objectifs et priorités. Ces mutations impliquent des réformes institutionnelles au niveau du secteur éducatif et des politiques éducatives. Les politiques destinées à augmenter l'accès à l'éducation et l'amélioration de la qualité d'enseignement peuvent avoir des retombées positives en termes d'équité et d'efficacité du système éducatif.

PAUVRETE

Selon l'INS, en 2010 environ 1,5 million de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté soit un taux de pauvreté de 15,5%. Ce taux a connu une baisse remarquable par rapport aux années 2000 et 2005 à savoir 32,4% et 23,3 %. Selon l'INS, un ménage est considéré pauvre si sa consommation est en-dessous du seuil de pauvreté fixé à 1277 dinars par an et par individu dans les milieux communaux contre 820 dinars par an et par individu dans les milieux non communaux.

Les régions qui présentent les taux de pauvreté les plus faibles sont les régions du Grand Tunis (9,1% en 2010), du Centre Est (8% en 2010) et du Nord Est (10,3% en 2010). La pauvreté a connu une diminution remarquable entre 2000 et 2010 dans les régions du Centre Ouest (un recul de 17 points), du Sud-Est (un recul de 26 points) et du Sud-Ouest (un recul de 27 points).

Grâce aux instruments de la politique sociale destinés aux familles pauvres notamment le programme national d'aides aux familles nécessiteuses (PNAFN), que l'Etat a pu réduire la pauvreté dans ces régions.

CHOMAGE

Le marché du travail en Tunisie continue à souffrir de plusieurs contraintes structurelles et fonctionnelles aggravées par les évènements sociaux et politiques survenus suite à la révolution du 14 janvier 2011. Il est marqué par un taux de chômage élevé dû, d'un côté à une faible capacité de création d'emplois, d'un autre côté à une inadéquation des qualifications acquises par les demandeurs d'emploi et celles requises par les postes d'emploi.

Il en résulte une forte exclusion du marché du travail de certaines catégories d'actifs notamment les jeunes, les femmes et les diplômés. Par ailleurs, le cadre réglementaire du marché du travail a renforcé le chômage et le développement des activités informelles.

L'analyse du marché du travail en Tunisie montre qu'à la fin de l'année 2015 (source INS), le taux de chômage a atteint un niveau élevé de 15,4%, malgré sa baisse par rapport à l'année de la révolution dans laquelle il a atteint 18,6%. Le chômage touche beaucoup plus les jeunes âgés entre 15 et 34 ans. Ce sont des jeunes au début de leurs parcours professionnels qui trouvent des difficultés à décrocher leur premier emploi.

Les jeunes femmes sont plus touchées par le chômage que les jeunes hommes. Il existe également des disparités régionales importantes de chômage : les gouvernorats du sud de la Tunisie ont enregistré le taux de chômage le plus élevé, au cours du quatrième trimestre 2015, avec 26,6% dans la région du sud-est et 22,3% dans la région du sud-ouest. De leur côté, les

gouvernorats du nord-est et du centre-est ont affiché le taux de chômage le plus faible avec 8,9% et 9,9% respectivement. (INS 2015)

ANALPHABETISME

Le dernier recensement général de la population et de l'habitat a révélé que le taux d'analphabétisme en Tunisie est passé de 23.3% en 2004 à 18.8% en 2014. En milieu non communal, ce taux est passé de 53.5% à 32.2% sur la même période. En milieu communal, ce taux est passé de 16.2% à 12.5% dans la même période.

En dépit des efforts de généralisation de l'accès à l'éducation et à l'alphabétisation de la population, la Tunisie comptait en 2014 environ 1718789 analphabètes, parmi lesquels 620249 sont âgés de moins de 50 ans. Avec une espérance de vie à la naissance supérieure à 75.68 ans, l'objectif d'éradiquer l'analphabétisme en Tunisie risque ainsi de ne pas être réalisé avant les 2040. Les femmes sont plus touchées (67% contre 33% pour les hommes) tant dans le milieu rural (65.2%) que communal (70.2%).

Le milieu rural est plus touché par l'analphabétisme. Par ailleurs, des disparités régionales caractérisent la distribution du taux d'alphabétisme : Les régions du Centre Ouest et du Nord-Ouest ont les parts des enfants non scolarisés les plus élevés, qui sont successivement 37% et 18%. Ces enfants habitent généralement dans des zones rurales.

AIDE SOCIALE POUR LES FAMILLES NECESSITEUSES

La redistribution horizontale des revenus permet de maintenir le niveau de vie de la classe inférieure proche de la classe moyenne de la population. Les aides directes (revenu, logement) aux familles nécessiteuses contribue à atténuer le risque de pauvreté. Parallèlement, la redistribution verticale des revenus, qui se manifeste essentiellement par l'ensemble des services collectifs (éducation, santé, électricité, eau, gaz etc...), constitue une autre forme de redistribution des richesses d'un pays. L'Etat effectue ses deux types de redistributions en recourant aux prélèvements des cotisations sociales, des impôts et des taxes.

En 2010, les statistiques montrent que plus de 15% de la population sont sous le seuil de pauvreté, ce qui correspond à 1,6 millions de personnes. L'effort de l'Etat pour lutter contre la pauvreté se manifeste par un volume de transferts sociaux en pourcentage de PIB égal à 15%.

La Tunisie dispose d'un **Programme National d'Aide aux Familles Nécessiteuses (PNAFN)** est l'un des programmes les plus étendus en termes de population couverte et de diffusion géographique. Le PNAFN a été institué pour accompagner le programme d'ajustement structurel. Il concerne les familles sans ressources. C'est un programme d'aide sociale touchant les catégories les plus vulnérables, il consiste à accorder, trimestriellement, des revenus sous forme d'aide à des familles considérées comme nécessiteuses. Sont considérées comme familles nécessiteuses, celles qui sont sous le seuil de pauvreté, sans soutien, c'est-à-dire sans revenus directs ou indirects, celles dont les membres ne sont pas en mesure de travailler et de se procurer des sources de revenus : les personnes âgées, les handicapés, les veuves avec des enfants à charge, etc.

PROGRAMME DES ZONES BLANCHES

La stratégie numérique de la Tunisie a pour objectif d'offrir les services de l'internet à tous les Tunisiens de différentes régions et ce, à l'horizon de l'année 2020.

En 2017, Tunisie Télécom et le ministère des Technologies de la communication et de l'Economie numérique ont procédé à la signature de l'accord de la couverture des 'zones blanches'. A travers cet accord qui est axé sur six tranches, Tunisie Télécom s'engage à installer son réseau et à mettre en place les systèmes nécessaires afin d'assurer la couverture des zones blanches en télécommunications, au profit de 180 mille habitants, 164 écoles et 59 dispensaires, répartis sur 122 délégations, relevant de 15 gouvernorats.

DESSERTE EN TELECOMMUNICATION

Après une régression observée allant de l'année 2012 jusqu'à l'année 2015, le marché de la Data fixe (ADSL) a enregistré une augmentation remarquable du parc d'abonnements de 67,1 mille au cours de l'année 2016, soit un taux de croissance annuel de 11,3%. Elle est causée principalement par :

- L'augmentation des abonnements ADSL de 30,5 mille au cours de cette année.
- Le succès remarquable auprès des offres « Smart ADSL » qui a généré 65,1 mille souscriptions supplémentaires au cours d'une seule année.
- L'augmentation des abonnements Box data de 26,4 mille.
- L'augmentation des abonnements en FO avec 3,4 mille souscriptions en plus.
- La commercialisation de l'opérateur Ooredoo Tunisie d'une nouvelle offre via la technologie LTE-TDD au cours du dernier trimestre de l'année 2016 dont le nombre total d'abonnements a atteint 7,5 mille fin décembre 2016.

Le taux de pénétration de la data fixe résidentielle auprès des ménages a légèrement augmenté de 1,8 point au cours de l'année 2016. Passant ainsi de 21,2% fin décembre 2015 à 23,0% fin décembre 2016. Il est à noter que les abonnements résidentiels constituent 88% du nombre total d'abonnements à la Data fixe. La couverture 3G+ADSL reste très mauvaise dans la majorité des délégations.

6.3 LOCALISATION DU PROJET ET PRINCIAPLES CARACTERISTIQUES

Le projet concerne toute la Tunisie. Les zones intérieures, très mal desservies en couverture 3G et ADSL (zones grises dans la figure), pourraient être prioritaires pour certaines composantes du projet essentiellement pour la connectivité WAN. Les futures études techniques serviront à identifier les zones d'intervention du projet sur les 5 ans. Le présent cadre cible toutes les régions de la Tunisie.

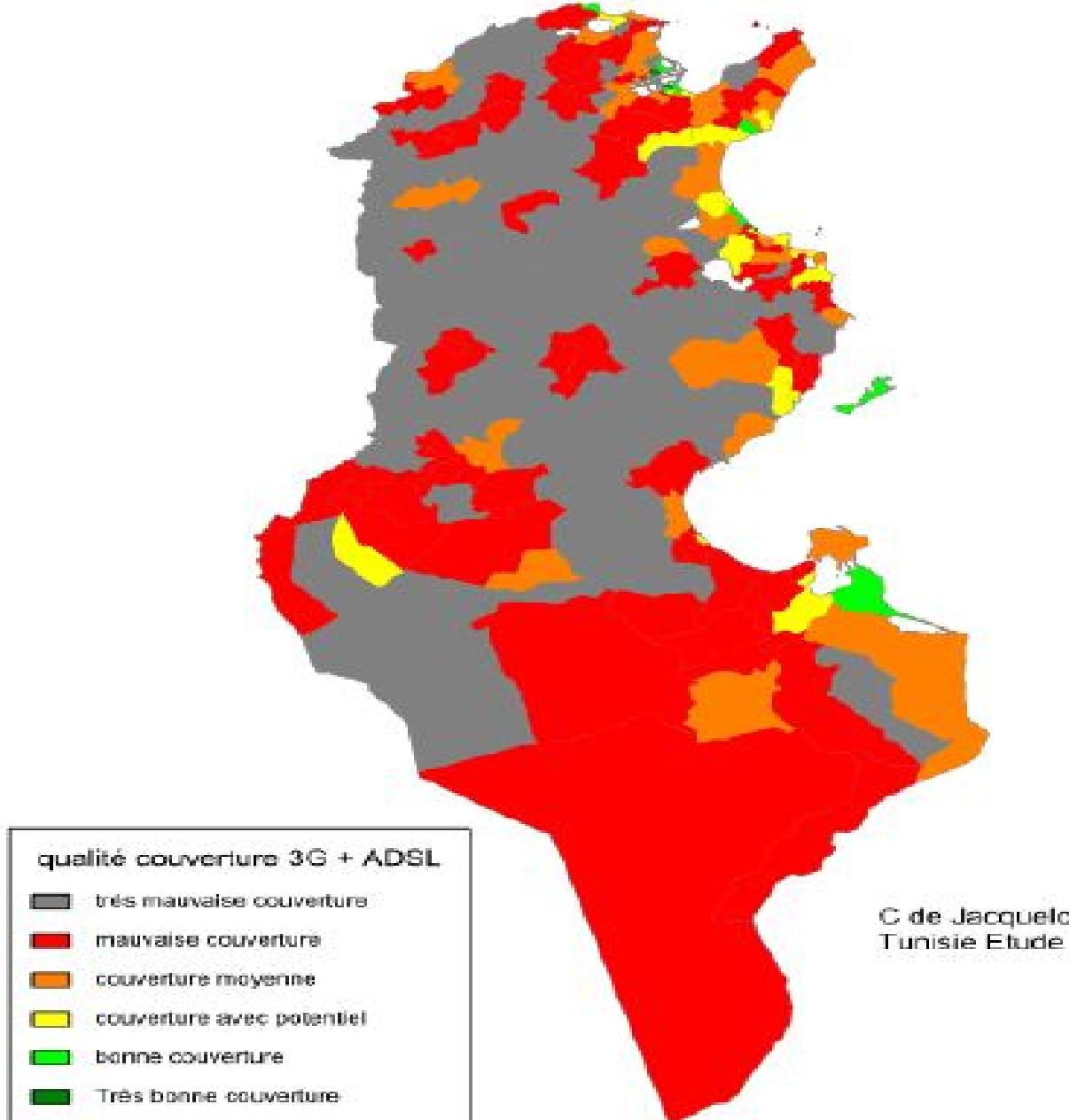


Figure 1 Couverture ADSL et 3G en Tunisie

7 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

7.1 Impacts positifs :

Les impacts positifs du projet concernent l'amélioration de la qualité de vie de la population et de l'état des infrastructures de manière à développer les compétences techniques et technologiques en passant par la multiplication des chances pour l'accès inclusif aux opportunités.

Le projet financera ainsi :

- des travaux mineurs de construction de petits centres de services (comme les trottoirs et les rampes accessibles aux personnes handicapées) dans les bâtiments existants ; et
- des Véhicules multiservices pour maisons de services afin de rapprocher l'État des citoyens les plus éloignés des points d'accès aux services en brique et qui n'ont pas accès aux services numérisés et n'y sont pas habitués ;
- À l'instar du véhicule multiservice pour les services d'assistance sociale, des autobus avec connexion Internet, des appareils tels que des tablettes et des ordinateurs, ainsi que des imprimantes seront aussi financés par le projet.

La couverture géographique sera principalement axée sur les « zones de connectivité du dernier kilomètre », et les emplacements exacts seront déterminés à travers une fois que l'étude THD mise à jour sera finalisée.

Selon la stratégie originale menée en 2014, ces zones se trouveraient probablement dans la partie grise de la carte de la figure 2, faisant référence à une couverture « très faible » de la 3G et de l'ADGL à l'intérieur et à la frontière près de la frontière algérienne.

AMELIORATION DES SERVICES DU SECTEUR DE L'EDUCATION

Le projet aidera à donner à l'enseignement technique et technologique une place de choix dans le système éducatif permettant de le repositionner au cœur de ce système : Offrir un support et une infrastructure informatique solide à l'éducation aboutira certainement à l'amélioration de ce secteur, exemple de services attendus du projet au sein de l'appui à l'éducation sur 5 ans :

- Services de scolarité
- Cahier des textes
- Manuels enrichis
- Echange avec les parents
- Bulletins de notes
- Accès à ces services durant les heures creuses et dans les labos dans l'enceinte des écoles
- Espace numérique pour la vulgarisation et d'accompagnement sur le terrain (accompagnement et apprentissage)

Ces mécanismes font l'objet de mettre en place des nouvelles infrastructures et équipements adaptés à la formation et aux besoins des élèves et leurs parents qui va apporter une réponse favorable à la doléance (enfant-parent) pour promouvoir l'enseignement technique et technologique. Il y aura une augmentation du nombre de diplômés qualifiés et compétitifs d'où une diminution du taux de chômage de la population et contribuer ainsi à la protection des jeunes désœuvrés de délinquance et de l'extrémisme.

Sur le plan national, le projet opte à soutenir l'effort du pays en matière de réduction des disparités régionales à travers un accès équitable à une éducation et une formation de qualité et aussi améliorer l'environnement physique et pédagogique dans lequel évoluent les élèves en assurant les bases de réussite scolaire et la sécurisation de l'avenir.

AMELIORATION DES SERVICES DE PROTECTION SOCIALE

Govtech vise l'amélioration de la prestation et du ciblage de la protection sociale. Il s'agira spécifiquement de bus mobiles équipés d'une connexion Internet, et des appareils numériques tels que des tablettes, des ordinateurs personnels et des imprimantes afin d'atteindre les citoyens les plus éloignés des points d'accès aux services et de promouvoir l'inclusion dans le système d'aide sociale.

La zone d'influence du projet couvre tout le territoire tunisien de façon que les avantages et les services procurés soient au profit de toute la population tunisienne.

Sur le plan social, le projet contribuera aux mises en place de plusieurs services sociales :

- Aide sociale pour les familles nécessiteuses (population vulnérable)
- Modèle de Scoring capable de cibler les aides sociales
- Offrir l'hébergement et l'emploi
- Améliorer le ciblage et lutter contre la fraude (exemple : fausses carte médicales) par le lancement des carnets spécifiques comme des carnets blancs pour les familles nécessiteuses et des carnets jaunes pour les personnes qui possèdent un faible revenu
- Aide aux travailleurs non-salariés essentiellement les femmes rurales dans le secteur agricole
- Trouver des solutions faciles de cotisation aux services sociaux.

Ces actions permettront :

- L'amélioration de l'accès aux services publics de qualité et de proximité ;
- La création d'opportunités d'emploi et amélioration des revenus dans l'économie digitale ; et
- L'amélioration du fonctionnement des services régaliens (Justice en particulier) pour une plus grande cohésion sociale.

7.2 IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux et sociaux du projet sont les impacts visuels et le bruit, les déchets ou matières dangereux, l'exposition aux champs électromagnétiques et aux émissions atmosphériques.

7.1.1.1 Altération de l'habitat

Le risque d'altération d'habitats se pose principalement pendant la construction d'infrastructures de communication.

7.1.1.2 Collisions aviaires

La hauteur de certains pylônes d'antenne de transmission des signaux de radiodiffusion peut provoquer des collisions. La hauteur et la structure des pylônes et les taux de collision sont proportionnels, le risque de collision est plus élevé pour les pylônes haubanés, par exemple.

7.1.1.3 Impacts visuels

Les infrastructures proposées par le projet peuvent avoir des impacts visuels si des études de choix des sites et d'intégration paysagère ne sont pas entreprises.

7.1.1.4 Matières dangereuses

En général, les opérations de télécommunications ne nécessitent pas l'utilisation de quantités importantes de matières dangereuses. L'usage des batteries (généralement au plomb) peut générer des déchets dangereux : des batteries au nickel-cadmium, des cartes de circuits imprimés provenant d'ordinateurs et autres matériels électroniques, des batteries de secours.

7.1.1.5 Champs électromagnétiques

Les ondes radio et les micro-ondes émises par des antennes émettrices sont une forme d'énergie électromagnétique. Malgré les inquiétudes dans les milieux scientifiques par les effets néfastes que cause l'exposition aux champs électromagnétiques sur la santé, aucune donnée empirique ne permet d'établir fermement l'existence de conséquences défavorables pour la santé d'une exposition aux champs électromagnétiques.

7.1.1.6 Émissions atmosphériques

Les émissions des projets de télécommunication sont principalement liées à l'exploitation des parcs de véhicules ainsi qu'à l'utilisation de générateurs de secours, de systèmes de refroidissement et d'appareils de lutte contre l'incendie.

7.1.1.7 Bruit

La principale source de bruit dans les installations de télécommunication est les générateurs de secours.

RISQUES SOCIAUX

Les impacts sociaux négatifs du projet concernent l'acquisition des terrains, la réinstallation économique des populations, la perturbation du cadre de vie et les risques sur la santé et la sécurité de la population.

7.1.1.8 Acquisition de terres :

Les impacts sociaux négatifs concernent principalement l'acquisition des terres pour la libération des emprises des câbles, la construction des infrastructures de télécommunications et infrastructures auxiliaires, telles que des voies de desserte, qui pourraient créer le besoin de réinstallation involontaire des populations affectées.

7.1.1.9 Santé et sécurité de la population

Pendant la phase de construction, les communautés riveraines et le personnel présent sur chantier sont soumis aux risques associés à la circulation des véhicules, à la poussière et aux vibrations produites par les activités de construction.

Pendant la phase d'exploitation, les risques provoqués par le projet sont liés aux structures et à l'accès aux sites.

Le projet peut aussi présenter des risques sur la sécurité de la population riveraine des accès aux tours et des centres de service. La mise en place des tours doit aussi considérer les risques liés au trafic aérien.

7.1.1.10 Hygiène et sécurité au travail

Les sources de risques sur l'hygiène et la sécurité au travail sont l'exposition aux champs électromagnétiques, la manipulation des fibres optiques, le travail en hauteur, les risques de chutes, le travail en zones confinées, etc.

- L'exposition à un rayon laser pendant la manipulation des câbles à fibre optique peut causer des risques qui peuvent être irréparable de l'œil. Les éclats de fibres sont aussi capables d'entrer dans les tissus par la peau.
- Le montage de pylônes et l'installation d'antennes peut faire courir un risque corporel aux travailleurs qui utilisent des dispositifs de montage ou des plateformes surélevées, ainsi qu'à ceux qui se trouvent en dessous de ces installations parce vu le risque encouru par les objets qui peuvent tomber.
- Les infrastructures des lignes fixes souterraines installées avec d'autres infrastructures souterraines (autres réseaux publics ou privés) en zone urbaine représentent des risques de travail en espaces confinés.

8 ELEMENTS DU PLAN DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A PRECONISER PHASE CHANTIER

8.1.1.1 Altération de l'habitat

- Implanter l'emprise des infrastructures fixes (les câbles à fibre optique) et d'autres types d'infrastructures linéaires, les chemins d'accès, les lignes et les pylônes de façon à éviter les habitats, en utilisant autant que possible les emprises publiques ou déjà établies ;
- Eviter les périodes de reproduction et d'autres saisons ou moments de la journée qui sont jugées sensibles pendant la phase de construction ;
- Essayer de limiter la perturbation de la végétation riparienne;
- Gérer les activités du chantier de construction suivant les directives EHS générales.

8.1.1.2 Collisions aviaires

- Essayer d'éviter les habitats lors de l'implantation des pylônes
- Limiter le maximum la hauteur des pylônes et privilégier des modèles autres que ceux qui sont haubanés (pylône en treillis ou antenne unipolaire),
- Installer sur les haubans des objets qui en améliorent la visibilité (boules de balisage, marques pour dissuader les oiseaux ou dévier leur vol)

8.1.1.3 Impacts visuels

- Recourir au camouflage des pylônes et des antennes ;
- Tenir compte des perceptions esthétiques des habitants en consultant ces derniers durant le processus de décision du lieu d'implantation des pylônes.

8.1.1.4 Matières dangereuses et déchets

- Établir des procédures de livraison de carburant et des plans de prévention des déversements et de contrôle des livraisons et du stockage des carburants destinés aux systèmes d'alimentation électrique de secours, établissant de préférence des systèmes de confinement secondaire et de prévention d'un sur-remplissage des réservoirs de stockage de carburant ;
- Eliminer les matériels qui contiennent le PCB ou de SDO en traitant les anciens équipements comme matières dangereuses ;
- Acheter des équipements électroniques répondant aux normes internationales d'élimination progressive des matériaux dangereux, et appliquer des procédures pour la gestion des déchets produits par les équipements existants conformément aux recommandations concernant les déchets dangereux présentées dans les **Directives EHS générales**.

8.1.1.5 Champs électromagnétiques

- Appliquer les bonnes pratiques d'ingénierie pour le choix du site et de l'installation des antennes directionnelles pour éviter la construction de structures ;
- Prendre en compte les perceptions du public concernant les champs électromagnétiques en tenant des réunions de consultation avec les populations locales pendant le processus d'implantation des pylônes d'antenne.

8.1.1.6 Émissions atmosphériques

- Mettre en œuvre une stratégie de gestion des émissions des parcs de véhicules et des générateurs.

8.1.1.7 Acquisition de terres

- L'acquisition par expropriation se fera conformément aux dispositions de la loi tunisienne de réinstallation 2016 et du plan cadre de réinstallation ;
- Tenues de campagnes d'information des communautés impactées sur la consistance des travaux, le périmètre d'intervention, le calendrier du déroulement des travaux
- Remise en état des lieux à la fin des travaux et enlèvement de toute installation temporaire
- Sensibilisation des ouvriers aux bonnes pratiques du chantier en matière de respect de l'environnement naturel et humain

8.1.1.8 Santé et sécurité de la population

- Installer les structures et les éléments de pylônes conformément aux bonnes pratiques internationales ;
- Eviter l'installation des pylônes à proximité des aéroports (risques de collisions et des interférences RADAR).

8.1.1.9 Santé et sécurité des travailleurs

- Les travailleurs doivent être formés avant la mise en place des équipements et infrastructures ;
- Avant de commencer les travaux les lignes doivent être mises à la terre ;
- Elaborer un plan d'hygiène qui définit les mesures de sécurité et prévention contre les blessures causées par les chocs électriques et assurer la formation des travailleurs

8.1.1.10 Fibres optiques

- Limiter le plus possible les blessures liées à la manipulation des fibres optiques consistent à :
- Assurer la formation préalable des travailleurs ;
- Exiger d'appliquer les normes de préventions pour les lumières laser et de gestion des fibres optiques (l'extinction des lumières laser avant le début du travail, l'interdiction intentionnellement dans le laser, le port de lunettes de sécurité pendant l'installation de systèmes à fibre, etc.).

8.1.1.11 Travail en hauteur

Afin de contrôler ces risques, il est recommandé de :

- Installer des barricades qui servent à éviter l'accès aux personnes non autorisés
- Entretenir les appareils de levage
- Utiliser les échelles conformément aux procédures de sécurité

MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A PRECONISER PHASE D'EXPLOITATION

8.1.1.12 Collisions aviaires

- Essayer de diminuer l'intensité des éclairages des pylônes à ceux qui sont requis par la sécurité aérienne ;
- Essayer d'utiliser les lumières blanches.

8.1.1.13 Impacts visuels

- Recourir au camouflage des pylônes et des antennes.

8.1.1.14 Matières dangereuses et déchets

- Établir des procédures de livraison de carburant et des plans de prévention des déversements et de contrôle des livraisons et du stockage des carburants destinés aux systèmes d'alimentation électrique de secours, établissant de préférence des systèmes de confinement secondaire et de prévention d'un sur-remplissage des réservoirs de stockage de carburant ;
- Établir des procédures de gestion des batteries au plomb, notamment pour leur stockage temporaire, leur transport et leur recyclage final par un établissement agréé
- Eliminer les matériels qui contiennent le PCB ou de SDO en traitant les anciens équipements comme matières dangereuses ;
- Acheter des équipements électroniques répondant aux normes internationales d'élimination progressive des matériaux dangereux, et appliquer des procédures pour la gestion des déchets produits par les équipements existants conformément aux recommandations concernant les déchets dangereux présentées dans les **Directives EHS générales**.
- Envisager la mise en œuvre d'un programme de reprise obligatoire des produits de consommation et du matériel obsolète (téléphones cellulaires, batteries, ordinateurs, tablettes, etc.).

8.1.1.15 Champs électromagnétiques

- Évaluer l'exposition potentielle de la population par rapport aux niveaux de référence établis par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) ;
- Limiter l'accès du public aux sites des pylônes d'antenne.

8.1.1.16 Émissions atmosphériques

- Mettre en œuvre une stratégie de gestion des émissions des parcs de véhicules et des générateurs ;
- Remplacer les chlorofluorocarbones (CFC) utilisés dans les systèmes de refroidissement et les appareils de lutte contre l'incendie en faisant appel à des entrepreneurs dûment formés et agréés pour gérer les CFC.

8.1.1.17 Santé et sécurité des travailleurs durant les travaux d'inspection et d'entretien :

- Les travailleurs doivent être formés avant la mise en place des équipements et infrastructures ;
- Avant de commencer les travaux les lignes doivent être mises à la terre ;
- Elaborer un plan d'hygiène qui définit les mesures de sécurité et prévention contre les blessures causées par les chocs électriques et assurer la formation des travailleurs

8.1.1.18 Fibres optiques

Limiter le plus possible les blessures liées à la manipulation des fibres optiques consistent à :

- Assurer la formation préalable des travailleurs ;
- Exiger d'appliquer les normes de préventions pour les lumières laser et de gestion des fibres optiques (l'extinction des lumières laser avant le début du travail, l'interdiction intentionnellement dans le laser, le port de lunettes de sécurité pendant l'installation de systèmes à fibre, etc.).

8.1.1.19 Travail en hauteur

Afin de contrôler ces risques, il est recommandé de :

- Installer des barricades qui servent à éviter l'accès aux personnes non autorisés
- Entretenir les appareils de levage
- Utiliser les échelles conformément aux procédures de sécurité

9 MECANISMES ET PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ce CGES propose les mesures d'atténuation et de mitigation des impacts négatifs du projet :

- a. L'application rigoureuse des bonnes pratiques de chantiers souscrits dans le code de travail et dans les normes et directives spécifiques de la Banque;
- b. La mise en place de mesures conformément aux standards nationaux, internationaux et à la réglementation en vigueur en matière de :
 - Préservation du patrimoine en cas de découverte fortuite d'objets culturels ou archéologiques ;
 - Préservation de la santé publique, de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement et
 - Consultation et gestion des plaintes.
- c. Préparer un cadre de politique de réinstallation (CPR) suivi de l'élaboration d'un Plan de réinstallation, chaque fois qu'il s'avère nécessaire, qui indique les modalités à entreprendre conformément aux normes de la Banque et à la juridiction nationale en la matière.

Préparer un PGES se basant sur le présent cadre de gestion environnementale et sociale à intégrer aux cahiers des charges des opérateurs. Ces derniers doivent proposer avec leurs offres techniques et financières un PGES spécifique aux travaux proposés dans leur offre, incluant un Plan HSE Chantier et un Plan d'Action de Réinstallation (ou un Plan Abrégé de Réinstallation) quand c'est applicable

10 SYSTEME DE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS-PROJETS (OU LOTS)

Cette section présente les différentes étapes à suivre pour le triage, la revue et l'approbation des activités qui seront financées dans le cadre du Projet. Comme les lieux d'implantation des sous-projets ne sont pas encore clairement identifiés, il importe que les outils appropriés

soient en place pour aider l'unité de gestion du projet à trier les activités selon leur impact potentiel, leur affecter une catégorie environnementale et sociale selon les normes de la Banque et la réglementation tunisienne, et orienter la préparation des instruments de sauvegardes nécessaires.

Etape 1 : Triage des sous-activités :

Lorsque les sous-projets (ou lots) auront été identifiés et que leur implantation aura été choisie, le Projet utilisera cette section comme base et directive pour trier les sous-projets et prendre les mesures appropriées tout en veillant à ce que ces exigences fassent partie prenante des cahiers des charges.

Un formulaire de triage devra être rempli par l'DU. Ce formulaire permettra d'identifier les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite de l'activité proposée. Alors que les CGES et le CPR doivent être utilisés de manière adjacente, le formulaire de triage (en annexe) permettra aussi d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels du projet et le besoin en évaluations environnementales et sociales (PGES, PAR, PAR abrégé, ou aucun document à préparer).

Afin de collecter les informations nécessaires pour remplir la fiche de tri, l'expert environnemental et social de la DU peut faire une évaluation sur le terrain, collecter des informations sur la zone du projet et faire des interviews avec les populations locales et les acteurs du projet (Municipalités, Ministère de l'équipement, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, société civile, etc.).

Etape 2 : Affectation d'une catégorie aux sous-composantes et identification des évaluations environnementales et sociales nécessaires

Le projet étant classé à risque modéré, le projet ne doit en aucun cas, financer des investissements à haut risque environnemental ou social :

- a. Si le Projet génère des impacts modérés et pourra aboutir à l'acquisition de terres et/ou à une réinstallation involontaire, un PGES et/ou un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doivent être préparés.
- b. Si le Projet génère des impacts modérés et qui pourrait aboutir à l'acquisition de terres et/ou à une réinstallation involontaire considérée de faible ampleur, un PGES et/ou un Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PAR Abrégé) doivent être préparés.
- c. Si les impacts sont faibles et limités au site des travaux, un plan HSE Chantier doit être préparé par l'opérateur.

Etape 3 : préparation des documents de sauvegardes nécessaires

La DU, avec l'assistance de l'expert environnemental et social, doit préparer les évaluations nécessaires, telles que définies plus haut : Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), PAR, PAR abrégé à préparer par la DU.

Le Plan HSE chantier doit être préparé plus tard par l'opérateur.

Ces documents doivent être en harmonie avec le CGES, le CPR et le PMPP. Les normes de la Banque Mondiale, considérées pertinentes pour le projet ainsi que la réglementation nationale en vigueur doivent être respectées.

Ces documents doivent être référencés et annexés au cahier des charges des opérateurs/fournisseurs.

Ces derniers doivent préparer des documents spécifiques (PGES spécifique, PAR spécifique, PAR abrégé spécifique, Plan HSE spécifique) dans leurs propositions.

Etape 4 : Approbation des documents de sauvegardes environnementales et sociales

- Les évaluations environnementales et sociales qui seront préparées dans le cadre du projet doivent être approuvées par l'expert environnemental et social de DU et par l'assistant technique, recruté par la DU ;
- La Banque Mondiale doit être saisie pour la revue et la non-objection du cahier des charges qui inclut les évaluations E&S.
- L'opérateur doit préparer le plan HSE chantier, à faire approuver par la DU.
- L'opérateur doit obtenir les permis et autorisations nécessaires avant exécution des travaux.
- Toute compensation de pertes de terrains ou de structures doit être assurée avant les travaux qui impliqueront cette perte.

11 SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION (INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL)

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Acquisition des terres et perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;
- Suivi de la santé des populations et des ouvriers (hygiène, VIH/SIDA, accidents, etc.) ;
- Habitats naturels (déboisement dans les forêts, zones humides, réserves, etc.) ;
- Erosion des sols lors des fouilles ;
- Etc.

Le tableau suivant récapitule les indicateurs de suivi proposés :

Tableau 4 : Liste indicative des indicateurs de suivi

<i>Composantes environnementales et sociales</i>	<i>Indicateurs de suivi en phase de conception et de travaux</i>
--	--

Acquisition des terres et perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes affectées par les Projets ; • Nature et niveau des indemnisations ; • Nombre de réclamations
Emploi, Suivi de la santé des populations et des ouvriers (hygiène, VIH/SIDA, accidents, etc.) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles de sécurité concernant les ouvriers ; • Les modalités de protection contre les incendies ; • Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité ; • Nombre d'accidents; • Nombre de réclamations; • Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre/ locale utilisée pour les travaux) ; • Etc.
Habitats naturels (déboisement dans les forêts, zones humides, réserves, etc.) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de transport et d'accès aux chantiers ; • Les aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ; • Nombre de réclamations, •
Erosion des sols lors des fouilles	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de gestion des déchets et des eaux usées ;

Les Indicateurs de suivi de la performance environnementale et sociale de la DU :

- Mobilisation d'un Expert Environnement et Social dans la DU ;
- Mise en œuvre des programmes de sensibilisation sur le projet ;
- les cahiers des charges doivent intégrer les prescriptions environnementales et sociales du CGES et du CPR ;
- coordination et suivi environnemental et social du projet ;
- Nombre de séances de formation et sensibilisation ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Nombre de réclamations ;
- Durée de la gestion des plaintes ;
- Etc.

12 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET MOBILISATION SOCIALE

Des consultations des parties prenantes concernées ont été lancées et ont permis de confirmer les options et d'aider à l'orientation de l'approche pour la mise en œuvre. La consultation a été établie grâce à des réunions et des visites :

- Des réunions avec les différents acteurs concernés par le projet (Ministère des technologies de communication et de l'économie numérique, Ministère de l'éducation, Ministère des affaires sociales) ;
- Des visites des magasins de stockages de matériels aux seins des ministères de l'éducation et des affaires sociales pour analyser la chaîne de contrôle et de gestion des biens qui seront acquis dans le cadre du projet.

Tableau 5 : Consultations des parties prenantes

Localité	Type et lieu de réunion	Date	Point discutés
Tunis	Ministère des Technologies de communication et de l'économie numérique Participants : - Mme R. Khelif, DGTI - Mme H. Jemili - BCI	08/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction sur les instruments de sauvegardes • Les types d'activités et le rôle du MTCEN dans le projet • Les difficultés pour définir le périmètre de projet • L'évaluation des impacts de projet et mettre l'accent sur les volets environnementaux et sociaux • Les anciennes expériences du MTCEN avec les bailleurs de fond : Tunisie digitale 2020 avec BAD • Projet en cours 'zone blanche' qui se termine en 2019 qui couvre les zones frontalières (au moins le 3G). • Programme national des Smart cities (PNS)
Tunis	Ministère de l'Education Participants : Skander Ghenya : DGIT	08/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> • Les composantes du projet, les risques et les avantages sociaux du projet • Présenter le CGES et le CPR et leur contexte • technologies de connectivité : au premier lieu le câblage/ 2ème lieu le 4G / 3ème lieu par satellite <i>Câble : téléphonique ADSL / si non la fibre optique</i> • Restreindre l'intervention sur certaines régions pour réduire cette enveloppe. Choisir les TOP 5 qui possèdent le taux le plus élevé de besoins • 1ère année on peut commencer par le LAN en vérifiant la sécurité et l'étanchéité
Tunis	Ministère des affaires sociales Participants : -Mr Lotfi Allani, Conseiller au Ministère chargé des SI et télécommunication	08/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des composantes du projet, des risques et les avantages du projet afin de déterminer les mesures possibles • Introduction des CGES et CPR et le but des consultations publiques • projet AMEN et sa relation avec GOVTECH • Les applications élaborées par le CNI comme mankoulet, insaf, Makhzoun ...

Tunis	Visite du lieu de stockage du matériel informatique du Ministère des affaires sociales - Riahi Samir : Technicien au magasin de stockage	14/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> But de la visite : Discuter le processus du ministère des affaires sociales dans la gestion des biens et équipements (essentiellement les équipements obsolètes) Le contrôle de l'entrée du matériel par l'application mankoulet Processus établi Analyses et non conformités
Tunis	Visite du lieu de stockage de matériel du Ministère de l'Education - M. Melazi, Directeur Equipements	15/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> But de la visite : Discuter le processus du ministère des affaires sociales dans la gestion des biens et équipements (essentiellement les équipements obsolètes) Le contrôle de l'entrée du matériel par l'application mankoulet Processus établi <p>Analyses et non conformités</p>
Tunis	DGTC (MTCEN) - Fayçal Bayouli, Directeur des TC - I. Gueich : Chargée des projets d'infrastructures - A. Ben Gdira : Chargée des projets d'infrastructures - B. Chef projet Zones blanches	25/03/2019	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des cadres en cours de préparation Stratégie de passation de marché Présentation des composantes de projet Processus de choix des opérateurs et de validation/permis avant exécution des travaux
Tunis	MTCEN Voir liste annexée	4 avril 2019	<ul style="list-style-type: none"> Consultation publique du projet GovTech, tenue au MTCEN (voir compte-rendu en annexe).

Conformément aux standards internationaux et à la NES10 de la Banque Mondiale, le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place par la DU pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution.

Ce mécanisme de gestion des plaintes est détaillé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

Tableau 6 Nombre des personnes rencontrés lors des consultations

	<i>Nombre des personnes rencontrés lors des consultations</i>
<i>Hommes</i>	8

<i>Femmes</i>	9
<i>Enfants</i>	0

Les institutions qui ont participé sont :

- Le Ministère des Technologies de communication et de l'économie numérique (DGTC, CNTE, ANF, CERT)
- Ministère de l'Education
- Ministère des affaires sociales
- Ministère des fonctions publiques

13 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les modalités de mise en œuvre du projet comprennent : a) Comité de pilotage ; b) une unité de pilotage du projet (UGP) au niveau de la Delivery Unit (DU) du MTCEN ; c) des groupes techniques sectoriels ; et d) et un comité technique ad hoc interministériel.

L'UGP comporte des représentants des autres Ministères concernés. Elle assure des rôles et responsabilités clairs, transparents et bien définis pour chaque Ministère, assure un équilibre entre les fonctionnaires techniques (TIC) et les fonctionnaires chargés de la prestation des services pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet, assure des synergies permanentes entre les investissements nationaux et sectoriels et fait appel, si nécessaire, à des experts extérieurs pour soutenir et renforcer la mise en exécution.

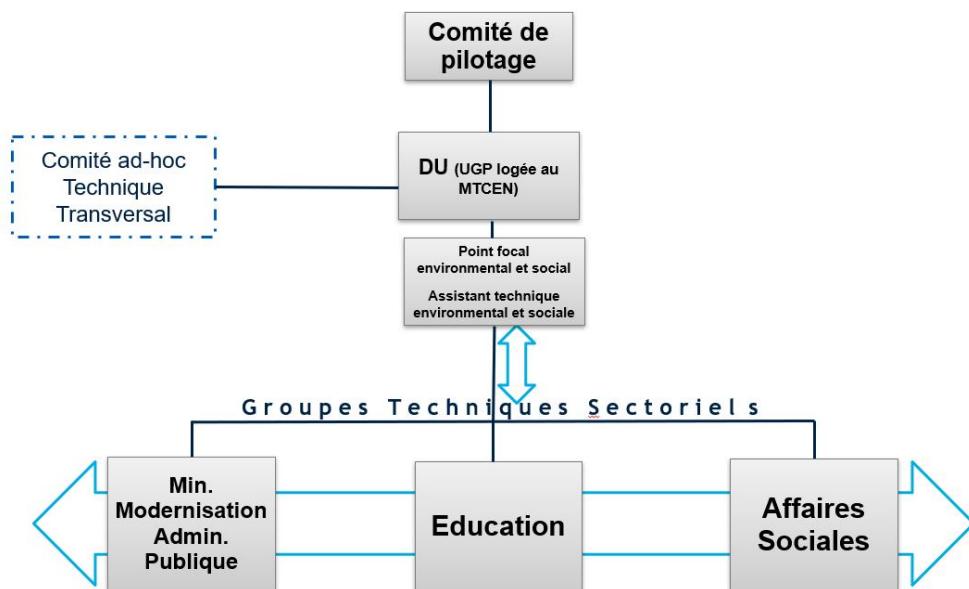


Figure 2: organigramme de mise en œuvre du projet

La DU sera composée d'une équipe de personnes qualifiées, affectées par le gouvernement et/ou recrutées sur le projet. Elle sera constituée comme suit :

- Un Directeur Général qui coordonnera l'ensemble des activités du projet et des différentes structures et de l'équipe de la DU. Le Directeur Général sera appuyé par un/une assistant de direction,
- Un Directeur Spécialiste Technique Principal par composante du projet (connectivité du dernier kilomètre GovTech, les fondements et capacités GovTech pour la modernisation de la prestation des services, réingénierie du backoffice et frontoffice de la chaîne de prestation GovTech),
- Un Directeur responsable des activités d'appui aux directions techniques et des aspects fiduciaires. Il sera appuyé par :
 - (i) un Spécialiste Passation des marchés ;
 - (ii) un Spécialiste en Gestion Financière,
 - (iii) un Comptable,
 - (iv) un responsable du Système Intégré d'Information de Gestion ;
 - (v) un Spécialiste Suivi Evaluation ;
 - (vi) un spécialiste Gestion Environnementale et Sociale ; et
 - (vii) un responsable Communication, recours et redressement des Plaintes.

Le responsable Gestion Environnementale et Gestion sera responsable du tri des composantes, de la supervision de la préparation des PGES et des PAR, de la revue des offres et de la vérification de la conformité aux normes nationales et de la banque Mondiale, du suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet et du reporting à la Banque Mondiale et aux autorités compétentes à la demande. Il sera assisté par un expert confirmé dans les sauvegardes environnementales et sociales pour la formation des membres de la DU et des points focaux, la préparation des PGES et des PAR et le suivi environnemental et social des composantes du projet.

La DU centralisera l'information, tout en renforçant la coordination et en promouvant une structure de gouvernance claire et transparente. Elle sera hébergée au sein de l'unité de prestation existante (DU) du MTCEN et comprendra un point focal désigné par les trois autres ministères de mise en œuvre, notamment le ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration et des politiques publiques, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Protection sociale. Une équipe spécialisée sera nommée au sein de la DU pour mettre en œuvre l'opération, y compris, mais sans s'y limiter, un directeur de projet , un coordonnateur de projet, un spécialiste de la gestion financière, un spécialiste de de passation de marché, un spécialiste en suivi et évaluation, un coordonnateur de la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) et d'autres experts pertinents.

Le MTCEN et d'autres ministères chargés de la mise en œuvre auront besoin d'assistance pour la gestion des risques E&S conformément aux politiques E&S de la Banque mondiale. Le projet aidera la DU à renforcer les capacités de gestion des risques E&S :

- (v) préparer les mandats et embaucher des consultants pour préparer les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et les plans d'action pour la réinstallation (PAR);
- (vi) veiller à ce que tous les PGES/PAR soient inclus dans les documents d'appel d'offres;

- (vii) surveiller la mise en œuvre des PGES/PAR pour toutes les activités gérées directement par le MTCEN;
- (viii) présenter des rapports périodiques sur la gestion des risques liés à l'E&S à la DU; le Comité directeur et la Banque mondiale.

Chaque Ministère concernée par la mise en œuvre du projet nommera d'autres coordonnateurs E&S. Ces points focaux seront responsables :

- du suivi de la mise en œuvre des PGES/PAR des activités mises en œuvre par leur ministère respectif; et
- des rapports périodiques au coordonnateur E&S de la DU et du MTCEN concernant la gestion des risques E&S.

De plus, un spécialiste en E&S (consultant) sera embauché à temps plein la première année de la mise en œuvre du projet pour appuyer tous les coordonnateurs statistiques E&S dans leurs tâches respectives de préparation des mandats pour le consultant afin de préparer les PGES/PAR. L'examen des PGES/PAR, la surveillance de la mise en œuvre des PGES/PAR, la production de rapports E&S et la préparation d'un programme de renforcement des capacités. Le contrat du spécialiste sera transféré au conseil à temps partiel pour les deux années suivantes.

La DU soumettra les rapports au Comité de pilotage dont le rôle est de piloter le projet de manière stratégique et d'assurer un soutien au niveau ministériel. Il sera composé des représentants des quatre ministères d'exécution et présidé par le MTCEN

14 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales telles que précisées par le présent CGES, un programme de renforcement des capacités et d'assistance technique est essentiel. Ce programme servira à sensibiliser et assister la cellule d'exécution du projet et des acteurs concernés par le projet à comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet, faire la revue des PGES et PR abrégés, à exécuter le programme de suivi environnemental et social, à faire le reporting aux autorités et à la Banque Mondiale et à monitorer la performance environnementale et sociale du projet.

Tableau 7: Budget - Formation

Thèmes (*)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de session	Durée par session	Calendrier	Coût TND	Bénéficiaires
Normes environnementales et sociales de la BM	10	1	2 jour	Au démarrage du projet	5000	DU
Suivi de la mise en œuvre du CGES / CPR	10	1	2 jours	Au démarrage du projet	5000	DU
Total formation					10 000	

Tableau 8: Budget - Assistance technique

Activités concernées	Bénéficiaires	Durée par intervention	Calendrier	Coût	Responsabilité
Préparation des PGES, PAR, PAR abrégé	DU	forfait	(Phases études)	200.000	DU
Assistance technique (expert permanent pour la première année puis 6 mois par an durant les deux années suivantes)	DU	12 mois la première année puis 6 mois/an les deux années suivantes	3 premières années du projet	240 000	
Assistance au suivi environnemental et social Préparation des rapports de suivi	DU	10 jours par an (soit 50 jours)	Phase travaux et exploitation	50 000	
Total				490 000	

Tableau 9: Budget total

Désignation	Coûts/budget annuel prévisionnel					Total / activité (TND)
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Formation	10 000	10 000	10 000			30 000
Assistance technique (expert permanent pour la première année puis 6 mois par an durant les deux années suivantes)	120 000	60 000	60 000			240 000
Assistance technique (expert pour le suivi annuel)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Préparation des PGES, PAR, PAR abrégé	Selon le nombre de marchés, des documents seront préparés					200.000
Moyens matériels,...						
Etudes sociales complémentaires	75 000					75 000
Total général	145 000	110 000	160 000	10 000	10 000	595 000

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Partie A : Brève description de la composante

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationale, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	no n	Observation
Le projet risque pourra-t-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			

Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui _____ Non _____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification environnementale et sociale de la composante

Pas besoin d'évaluations environnementales et sociales

Pas besoin d'évaluations environnementales et sociales mais besoin d'un plan HSE et simples mesures de mitigation

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Plan d'Action de Réinstallation

Plan d'Action de Réinstallation Abrégé

Préparé par :en date du

ANNEXE 2 : CANEVAS GÉNÉRAL D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables.

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit en détail :

- a) les mesures à prendre durant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour les ramener à des niveaux acceptables ; et
- b) les actions nécessaires pour mettre en œuvre et faire le suivi de ces mesures.

Un PGES peut être récapitulé dans les tableaux suivants :

Plan d'Atténuation

Activités	Impact	Mesure d'atténuation	Calendrier de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles	Coût	Financement
Phase travaux						
-						
-						
<u>Phase exploitation</u>						
-						
-						

Suivi environnemental

Mesures d'atténuation - milieux affectés	Mesures paramètres	Calendrier Fréquence	Références réglementaires	Responsabilités institutionnelles	Coûts	Financement
Phase travaux						
-						
-						
<u>Phase exploitation</u>						
-						
-						

Renforcement des capacités

Désignation	Bénéficiaires	Calendrier de mise en œuvre	Responsabilités institutionnelles	Coûts	Financement
<u>Sessions de formation</u>					
-					
-					
<u>Assistance technique</u>					
-					
-					
<u>Acquisition de matériels</u>					
-					
-					

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Réunions	
Nom et prénom	Organisme
Allani Lotfi	Ministère des affaires sociales
Riahi samir	Ministère des affaires sociales
Skander Ghenia	Ministère de l'éducation
Melazi Mohamed	Ministère de l'éducation
Rhimi haythem	Ministère de l'éducation
Zemzmi ezzedine	Ministère de l'éducation
Chiha Anis	Ministère de l'éducation
Jemili Hajar	Ministère des technologies de communication et de l'économie numérique
Mme Raoudha	Ministère des technologies de communication et de l'économie numérique
Fayçal Bayouli	Ministère des technologies de communication et de l'économie numérique
Imen Geich	Ministère des technologies de communication et de l'économie numérique
Asma ben Guedira	Ministère des technologies de communication et de l'économie numérique

ANNEXE 4 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET GOVTECH, TENUE AU MTCEN, LE 4 AVRIL 2019

Une séance d'information et de consultation des parties prenantes, portant sur la version provisoire du CGES, du CPR a été organisée par le MTCEN à Tunis le 04/04/2019.

Les représentants des organisations et administrations publiques étaient présents : Ministère de l'Education, CERT, DGTC, ANF, DAJC et BCI du MTCEN, DGRPA et UAE du Ministère de la fonction Publique. (Voir liste ci-jointe).

La consultation a été ouverte par la Directrice Générale des Technologies de Communication, qui a souhaité la bienvenue aux participants en les remerciant d'avoir répondu à l'invitation du MTCEN. Elle les a informés du but de la consultation et de son importance pour le projet. La consultation a commencé par la description des différentes composantes de projet par la Consultante et les représentants des Ministères concernés : Ministère de l'éducation, Ministère des affaires sociales et Ministère de la fonction publique :

- Govtech opte pour l'amélioration de la protection sociale en Tunisie en offrant un meilleur système de transferts, ciblage pour les familles nécessiteuses et une meilleure couverture et accès à la sécurité sociale ;
- Govtech vise à appuyer les organismes publics à identifier les problèmes auxquels ils sont confrontés et qui pourraient être résolus par l'adoption des nouvelles technologies numériques, la généralisation des maisons de services administratives, etc.
- Govtech vise à améliorer le suivi de la scolarité : inscription/ Redevabilité / Apprentissage
- Réduire le décrochage scolaire par l'amélioration de la détection (prévention).

Cadre de Gestion Environnemental et Social :

Les documents provisoires du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et du Cadre de Politique de Réinstallation ont été présentés par L'experte Mme Awatef Siala Fourati.

Elle a commencé par une présentation du CGES, son objectif et son contenu et le cadre réglementaire et institutionnel applicable au projet, notamment les textes régissant la protection de l'environnement, les normes environnementales et sociales de la BM et les directives HSE du Groupe de la Banque Mondiale ainsi que les écarts existants entre le système national d'EIE et les normes de la Banque Mondiale. Les NES déclenchées par le projet sont :

NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

NES 2 : Emploi et conditions de travail

NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

NES 4 : Santé et sécurité de populations

NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Cadre de Politique de Réinstallation :

Le CPR a été présenté aux présents : la finalité de ce rapport, ses objectifs et ses principes en mettant l'accent sur l'identification des personnes éligibles, les biens affectés et les convergences-divergences entre la norme NES 5 de la Banque Mondiale et les lois tunisiennes notamment sur les critères d'éligibilité aux indemnisations, de planning des compensations et d'aide et d'assistance aux populations vulnérables.

Il est difficile à ce stade d'estimer les structures et biens affectés par le projet. Un plan de réinstallation doit être préparé sur la base des principes et orientations du CPR et qui identifiera les biens affectés, les évaluera et définira les critères de compensation, le budget et le mécanisme de mise en œuvre dans un cadre participatif. La stratégie de compensation doit se baser sur la matrice de compensation proposée par le CPR.

Un responsable E&S de la DU sera en charge de faire la revue des PGES spécifiques et du PAR, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES et du Plan de Réinstallation, et de traiter les plaintes y afférentes. Aussi il doit faire les visites de terrain et le reporting à la Banque.

Elle a informé les invités que les versions finales du CGES et du CPR seront publiée sur les sites de la Banque mondiale et du MTCEN avant l'approbation de la Banque Mondiale.

Lors du débat, plusieurs questions ont été posées et divers avis ont été formulés par les participants. Elles ont porté sur plusieurs aspects.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux thèmes abordés et les éclaircissements apportés :

Questions	Réponses
Représentant du MTCEN : Comment peut-on réagir vis-à-vis les risques de refus de la transparence de l'information (absence, etc.).	La consultante C'est un risque lié au changement de comportement, objectif de ce projet. Une section sur le changement des comportements sera ajoutée dans le PGES.
Représentant de la Banque Mondiale Proposition que le PGES et le PAR seront réalisés par un Consultant tierce partie.	La consultante Le PGES sera préparé par l'opérateur sur la base du CGES. Il peut être préparé par une tierce partie en effet mais l'opérateur est aussi habilité à les préparer. Des clauses environnementales et sociales seront intégrées aux cahiers des charges des opérateurs. Ces clauses seront traduites par un plan de gestion environnemental et social (PGES) à préparer par l'opérateur.
Représentant du MTCEN Qui prend en charge les couts de compensations des PAP ?	Représentant de la Banque Mondiale C'est interdit d'utiliser l'argent du prêt pour payer les compensations, c'est à la charge du Gouvernement (MTCEN) La consultante :

	<p>Les biens, objet de la compensation, seront la propriété de l'opérateur ; pourquoi l'Etat prendra en charge les couts de compensations. Nécessité d'une position claire du spécialiste des sauvegardes de la banque sur cet aspect.</p> <p><i>Apres consultation et vérification en interne avec la BM, il est confirmé que l'argent du prêt ne peut pas être utilisé pour payer les compensations</i></p>
Juriste du MTCEN	<p>La consultante :</p> <p>Dans un projet financé par la Banque Mondiale et en cas de divergence entre les normes de la banque et les lois nationales on applique toujours les normes de la Banque.</p>
Les participants ont demandé une copie des documents pour leurs commentaires	La DGTC partagera ces documents avec les participants pour leurs commentaires.

CONCLUSION

La Directrice Générale des TC du MTCEN a remercié les personnes présentes pour leur participation et leur riche contribution à la consultation. Elle les a informés que leurs avis et suggestions seront intégrés dans le compte rendu de la consultation et seront pris en considération lors des prochaines étapes de préparation du projet ainsi que dans la version finale du CGES et du CPR. Les documents finaux seront publiés sur les sites web du MTCEN, Min Education et du MAS, ainsi que sur le site de la Banque Mondiale.

ANNEXE 5 : LISTE DES PARTICIPANTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Nom/Prénom	Titre/Organisme
Sghiria Sofiane	directeur DRT / CEGEP
Skander Ghenna	DG IT / Min. Edu
ASMA Ben Guedra	DGTC (chf Service) / NTCON
Bilal el houari	Sous-Directeur (DGTC) MEF
Ines Guerchi	Ingénieur chef DGTC MINRE
Mohamed Adnene Bezzazia	B.M
Rafhaa Chahed Khelil	Chef Service Applications Internet et veille Technologique
Mehrezia Ouni	Sous-Directeur / ANF
Sana Oueslati	Directeur / UAC
Rim Gammoudi	" "
Safa Hadij Fadil	Directrice DSRPA
Latifa Choufi	Ingénieur en systèmes
Hajer Jemai	Ingénierie ICNTE
Alexis Sami	S/D
Thouaya Ezzine	DAjc / MTGEN
	DGTC / MTGEN